

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

SOMMAIRE

1	Contexte général	4
1.1	Contentieux en cours	4
1.1.1	Inondation du mas de Ventabren suite à la crue de novembre 2016	4
1.1.2	Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN .	4
1.1.3	Requête Binet – Fissurations d'une maison à Fourques suite aux travaux	6
1.1.4	Accident digue du Rhône à Arles – Famille PUGLIESI.....	6
1.2	Contexte législatif et réglementaire	7
1.2.1	Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017	7
1.2.2	Décrets digues et arrêtés études de dangers	8
1.2.3	Décret et arrêté PPRI 2019.....	11
2	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI.....	14
2.1	Modification des statuts.....	14
2.2	Autorisation des systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône	16
2.3	Labellisation EPTB/EPAGE.....	18
2.4	Positionnement des grandes collectivités	19
3	Le Plan Rhône.....	21
3.1	La crue de décembre 2003	21
3.2	le Plan Rhône.....	22
3.3	Objectifs du programme de sécurisation	22
3.4	Opérations réalisées de 2008 à 2020	28
3.5	Perspectives Travaux 2021 - 2023.....	30
3.6	Bilan financier CIER Plan Rhône : 2007-2014	33
3.7	CPIER Plan Rhône : 2015-2020	34
3.8	CPIER Plan Rhône 2021-2027	35
3.9	Impact des travaux du Plan Rhône sur l'emploi.....	38
4	Le Plan Littoral	39
5	LE BUDGET 2021	42
5.1	Clé de répartition en fonctionnement	42
5.2	Financement des investissements	45
5.3	Etat de la dette du SYMADREM	46
5.3.1	Evolution de la dette en capital (K) au 1 ^{er} janvier 2021 par organisme prêteur.	46
5.3.2	Répartition de la dette par membre	47

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

5.3.3	Perspective 2021	49
5.4	Les provisions pour risques	51
5.5	Maîtrise des frais financiers.....	52
5.6	Evolution sur le personnel	54
5.7	Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement 2021	56
5.7.1	Choix pour 2021	56
5.7.2	Evolution comptable	57
5.8	Evolution des participations	62
6	Perspectives financières post 2021	63
6.1	Evolution des dépenses de fonctionnement 2020-2024	63
6.2	Investissement : Bilan 2007-2020 - Prévisions 2021-2027 et perspectives 2028-2032 65	
6.3	Participations globales des EPCI-FP sur la période 2020-2027	68

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03****1 CONTEXTE GENERAL****1.1 CONTENTIEUX EN COURS****1.1.1 Inondation du mas de Ventabren suite à la crue de novembre 2016**

Contentieux relatif à la rupture de la digue du Petit Rhône rive gauche en date du 23 novembre 2016 qui a provoqué l'inondation des bâtiments du mas de Ventabren, propriété de Monsieur Jean DUPUI.

Procédure d'expertise mandatée par la société AXA IARD, assureur de Monsieur DUPUI, pour un montant de préjudice évalué à 65 203,15 €

Le Tribunal Administratif de Marseille a été saisi le 12 février 2018.

Suite à l'audience du 20 novembre 2020, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté, le 4 décembre 2020, la requête de Monsieur Jean DUPUI et de la société AXA IARD. Cette dernière a été condamnée à verser au SYMADREM la somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ; somme qui a été réglée.

Avocat : Cabinet Maîtres Jean-Pierre GUIN et Nicolas HEQUET.

Nous sommes dans l'attente d'une décision éventuelle d'appel.

1.1.2 Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN

Dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et des mesures associées, plusieurs arrêtés d'autorisation ont été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône et/ou le préfet du Gard :

- l'arrêté inter-préfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche » ;
- l'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la société SNCF-réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles ;
- l'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CC BTA) à réaliser les travaux de réhausse de la digue des Margailliers et autorisant le système d'endiguement dit « des Margailliers » ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

- l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange ;
- l'arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux ;
- l'arrêté préfectoral n°153e-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 m.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait plusieurs requêtes à l'encontre de ces arrêtés, qui ont été rejetées par jugements en date du 16 avril 2020. L'association a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6000 euros à la SNCF et 1000 euros à la CCBTA. La société JULIEN a été condamnée à verser 4 000 euros au SYMADREM, 6 000 euros à la SNCF et 1 000 euros à la CCBTA.

Tableau 1. Requêtes formulées en 2018 contre les arrêtés autorisant les travaux prévus entre Tarascon et Arles

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Arrêté attaqué	Pétitionnaire attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône	1807201-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807200-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807199-5	n°153d-2016 EA	ADMB
	1807198-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807197-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807195-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
société JULIEN	1807209-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807203-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
	1807205-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807208-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807202-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807207-5	n°153d-2016 EA	ADMB

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait appel de ces jugements présentés à la cour administrative d'appel de Marseille le 24 août 2020.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03****Tableau 2. Appel 2020 contre les jugements du TA**

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Jugement attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône et Société JULIEN	20MA03052	1807195 et 1807203
	20MA03053	1807197 et 1807202
	20MA03055	1807199 et 1807207
	20MA03054	1807200 et 1807208
	20MA03062	1807201 et 1807209
	20MA03056	1807198 et 1807205

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas**1.1.3 Requête Binet – Fissurations d’une maison à Fourques suite aux travaux**

Madame BINET a assigné le SYMADREM en référé devant le président du TGI de Nîmes le 24 mai 2019 pour des désordres de sa maison suite aux travaux réalisés par le SYMADREM sur les digues du Rhône entre Beaucaire et Fourques.

Par une requête et un mémoire complémentaire enregistrés les 30 octobre et 17 décembre 2019 au TGI de Nîmes, Mme BINET demande au tribunal de désigner un expert aux fins de déterminer l'origine et l'étendue des désordres constatés, d'évaluer les préjudices subis et d'identifier les mesures propres à faire cesser ces désordres.

Avocat : Maître Nicolas HEQUET**1.1.4 Accident digue du Rhône à Arles – Famille PUGLIESI**

Suite au décès le 21 juillet 2010 de Martin PUGLIESI sur la digue du Petit Rhône rive gauche, le SYMADREM a été déclaré le 9 juin 2015 par le tribunal correctionnel de Tarascon, entièrement et seul responsable des conséquences dommageables de l'infraction d'homicide involontaire. Il a été condamné à payer 5 942,28 euros de frais d'obsèques et 93 500 euros de dommages et intérêts aux différents membres de la famille PUGLIESI. Il a été condamné à payer également une indemnité unique de 8 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

Par arrêt n°2016-253 du 12 septembre 2016 de la 7^{ème} chambre des appels correctionnels, la cour d'appel d'Aix-En-Provence a confirmé au titre de l'action publique le jugement déféré sur la culpabilité et sur la peine d'amende de 60 000 euros, infligée au SYMADREM et a confirmé sur l'action civile, le préjudice subi par les parties civiles. Le montant dû aux parties civiles a été porté de 93 500 euros à 100 000 euros au titre du préjudice et de 8 000 à 9 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Dans son arrêt du 27 octobre 2017, la cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt susvisé de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, mais en ses seules dispositions déclarant le SYMADREM seul et entièrement responsable du préjudice subi par les parties civiles et le condamnant à indemniser chacune d'entre elles, toutes autres dispositions étant expressément maintenues.

Le motif invoqué par la cour de cassation est que les tribunaux judiciaires ne sont pas compétents pour réparer les conséquences dommageables d'une faute engageant la responsabilité d'une personne de droit public à l'occasion de la gestion d'un service public administratif.

Le 22 décembre 2020, La famille PUGLIESI, représentée par Maître Héloïse HICTER, a déposé une requête au tribunal administratif de Marseille contre le SYMADREM et réclame la somme de 165 942,28 euros.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.2 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.2.1 Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence comprend quatre missions définies à l'article L. 211-7 code de l'environnement.

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du L.213-12 du code de l'environnement, les EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I *bis* de l'article L. 211-7 du présent code.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a supprimé pour les départements et les régions la clause de compétence

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

générale. Cette loi avait pour conséquence d'empêcher les départements et les régions de rester membres du SYMADREM, après le 1^{er} janvier 2020.

Sans ôter l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, dite loi « Fesneau » a permis aux départements et aux régions, qui le souhaitent, de continuer d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1^{er} janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans devait être signée entre le département ou la région et l'EPCI compétent (ou l'autorité compétente en cas de transfert de compétence) au titre de la GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le département ou la région.

La loi « Fesneau » a renforcé la notion de sécabilité fonctionnelle et géographique de la compétence, qui existait déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans.

C'est dans ce contexte que les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département du Gard se sont retirés le 31 décembre 2019 du SYMADREM.

De son côté, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de rester membre du SYMADREM.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont quant à eux transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

1.2.2 Décrets dignes et arrêtés études de dangers

Plusieurs décrets, pris en application des lois précitées et plusieurs arrêtés pris en application des décrets correspondants sont parus au journal officiel. Les textes intéressant directement le SYMADREM figurent ci-après :

- décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- décret n°2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

- arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 22 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Ces textes ont succédé à la réglementation digues de 2007 et 2008.

En 2007, le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques avait défini quatre classes pour les ouvrages en remblai, dont la ruine, en crues ou lors de tempêtes marines, pouvait entraîner un danger pour les populations. A chaque classe correspondait des prescriptions (étude de dangers, visite technique approfondie...). Cette réglementation, qui faisait suite aux crues de 2002 et de 2003, avait pour but de mieux suivre des ouvrages potentiellement dangereux. Cette réglementation, nécessaire pour les ouvrages protégeant des zones à enjeux, était néanmoins inapplicable sur le terrain pour les petits ouvrages d'une hauteur inférieure à 1 m et protégeant moins de 10 personnes.

A cette époque, les digues étaient perçues comme des ouvrages de dangers à réglementer. Leur linéaire était estimé à 9 000 km, d'après le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

Tableau 3. classes des digues en 2007

CLASSE	CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE et populations protégées
A	Ouvrage pour lequel $H \geq 1$ et $P \geq 50\,000$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel : $H \geq 1$ et $1\,000 \leq P < 50\,000$
C	Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel : $H \geq 1$ et $10 \leq P < 1\,000$
D	Ouvrage pour lequel soit $H < 1$, soit $P < 10$

En 2015, le décret digues, pris en application de la loi MAPTAM, a modifié la façon de percevoir les digues. Ces ouvrages sont désormais considérés comme des ouvrages de protection jusqu'à un niveau, dit de protection, défini et justifié dans une étude de dangers pour lequel, le gémapien garantit que la zone protégée par la digue sera « pieds secs ». Au-delà de ce niveau, la zone protégée peut être inondée par brèche ou par surverse et les dangers liés à ces entrées d'eau doivent être qualifiés par le gémapien.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

Ce décret, pour lequel le SYMADREM a participé à la rédaction, n'impose plus de classement automatique des ouvrages par l'Etat et laisse le soin au gémapien de définir ou non, sous sa responsabilité, les ouvrages faisant partie de systèmes d'endiguement. Ce décret de 2015 a supprimé les petits ouvrages d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre de la réglementation (linéaire estimé à 3 000 km d'après le CEPRI) pour permettre aux EPCI nouvellement compétents de se consacrer aux véritables enjeux, tout en laissant la possibilité aux EPCI de classer ces petits ouvrages s'ils le souhaitent.

Tableau 4. classes des digues en 2015

CLASSE	POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes
C	30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes

Ce décret 2015 a également fixé des délais pour régulariser les autorisations relatives à ces systèmes d'endiguement ; ces autorisations étant les préalables nécessaires aux demandes d'autorisation de travaux ou demandes de révision des PPRi.

- 31 décembre 2019 si ces systèmes d'endiguement sont de classe A ou B,
- 31 décembre 2019 si ces systèmes d'endiguement sont de classe C.

Le décret n°2019-895 du 28 août 2019 a supprimé les bornes inférieures respectivement de 30 personnes et de 1,5 m de hauteur. La simplification introduite par le décret de 2017 est supprimée et nous revenons donc à la situation de 2007. Le gémapien demeure toujours libre de définir ou non les systèmes d'endiguement, mais cette suppression des bornes inférieures met un peu plus de pression aux gémapiens pour classer les petits ouvrages et protège un peu plus l'Etat qui avait fixé ces bornes inférieures. Ce décret de 2019 est en général perçu par les gémapiens comme un recul par rapport aux simplifications introduites par le décret digues de 2015. Ce décret a également introduit la possibilité de proroger de 18 mois les délais fixés dans le décret de 2015 pour la régularisation des autorisations de systèmes d'endiguement.

Ce n'est pas le seul recul. La GEMAPI a été votée par l'assemblée nationale, car elle a été présentée aux EPCI comme la possibilité de maîtriser à la fois l'aménagement du territoire et la prévention des inondations. L'arrêté d'avril 2017 précité demandait au gémapien de modéliser un scénario d'inondation, dit n°4 « *représentatif du comportement du système d'endiguement quand se produit l'aléa de référence du plan de prévention des risques naturels inondation ou littoraux quand un tel plan existe* ».

Cette avancée majeure, qui permettait d'établir un lien entre les études de dangers et les PPRi en tenant en compte de la performance des digues, s'inscrivait dans l'esprit de la GEMAPI votée par l'assemblée nationale.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

Ce paragraphe a été supprimé cet été par l'arrêté du 22 juillet 2019, qui rend désormais ce scénario dit n°4 facultatif. La nouvelle rédaction est la suivante « *Le scénario 4 est facultatif. Il prend en compte l'aléa de référence visé à l'article R. 562-11-3 du code de l'environnement. Dans le cadre de ce scénario, chaque point du territoire relevant de la responsabilité de l'autorité compétente visée au a du chapitre 1^{er} de la présente annexe se voit affecter les valeurs représentatives de hauteur d'eau et de dynamique visées à l'article R. 562-11-4 du code de l'environnement, résultant de l'effet de la brèche la plus défavorable pour ce point pouvant affecter le système d'endiguement, nonobstant le niveau de protection assuré par le système d'endiguement.* »

Que la digue ait une probabilité de brèche très faible pour l'aléa de référence ou qu'elle ait une probabilité forte, la situation pour les populations protégées est la même. L'aléa de référence doit être modélisé avec des brèches. La performance des digues est effacée.

En conclusion, on peut dire que les textes réglementaires ne sont pas stabilisés. Il subsiste des contradictions entre les décrets et les arrêtés sur des points très techniques que nous découvrons au fur et à mesure de la réalisation des études de dangers. La GEMAPI a été annoncée comme une prise de responsabilité plus importante des territoires dans la maîtrise de l'urbanisation et du risque inondation. Le décret digues de 2015 et l'arrêté étude de dangers constituaient des avancées intéressantes pour la protection contre les inondations et la responsabilisation des EPCI. Les décrets et les arrêtés pris durant l'été 2019, constituent des retours en arrière et une reprise en main par l'Etat de la maîtrise du risque inondation.

Il est à noter que par arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 21 décembre 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, les agréments n°62-d « Dignes et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et n°62-e « Dignes et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » ont été renouvelés au SYMADREM, pour une durée de 5 ans.

Il convient de demander en 2021, le renouvellement de ces agréments.

1.2.3 Décret et arrêté PPRI 2019

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Cette démarche sera suivie d'autres démarches concernant la rive gauche après sécurisation de la rive gauche entre Tarascon et Arles (digue et SIF) et concernant la rive droite après sécurisation de la rive droite entre Beaucaire et Fourques (digue et SIP).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

- la non - augmentation des enjeux exposés ;
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du plan de submersion rapide (PSR) ou des plans grands fleuves, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

La doctrine Rhône, en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence.

Le décret PPRi de 2019 et l'arrêté correspondant viennent désormais réglementer la construction en zone inondable. Beaucoup d'éléments figurant dans la doctrine Rhône ont été repris dans ce décret, qui comporte de multiples interprétations.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris en compte dans le zonage mais comme indiqué au chapitre précédent ne donne pas lieu à une révision de l'aléa, mais uniquement du zonage.

La réelle portée de cette nouvelle réglementation ne pourra se faire que dans la pratique opérationnelle.

Une démarche est actuellement en cours sur la friche industrielle des Papeteries Etienne. Elle fait suite au :

- courrier du 14 janvier 2016 du maire de Tarascon et du président du SYMADREM au préfet des Bouches-du-Rhône concernant demande de qualification des ouvrages, dès la démonstration de la tenue des ouvrages à la crue exceptionnelle du Rhône, qui permettrait la réduction de la bande RH ;
- courrier du 15 juin 2017 du président du SYMADREM, du maire d'Arles et du président de l'ACCM au préfet des Bouches-du-Rhône concernant la qualification de la digue des Papeteries Etienne en vue de la réduction de la bande RH qui permettrait une reconversion de la friche industrielle.

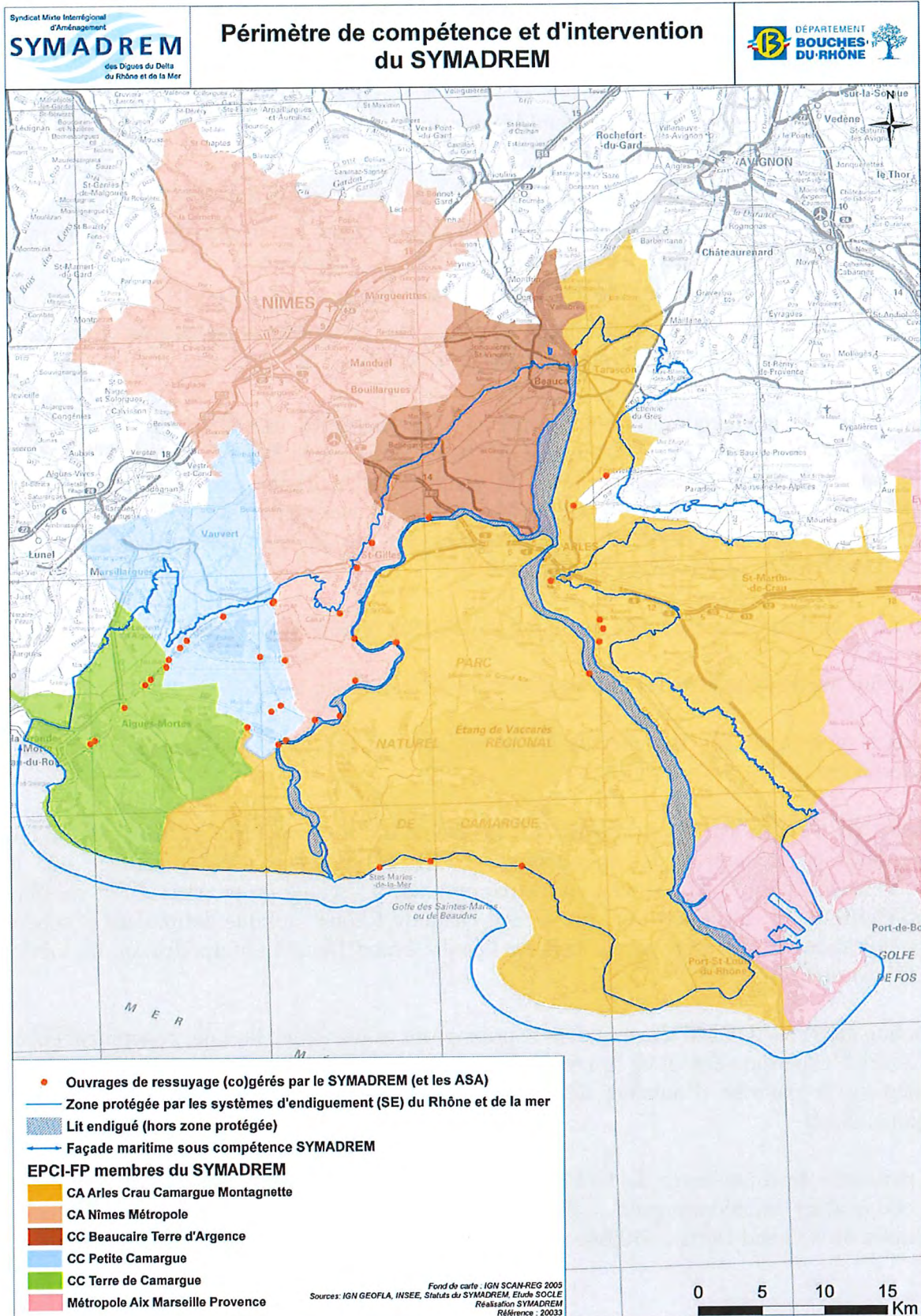
Par courriers du 10 mai 2016 et du 29 août 2017, le préfet des Bouches-du-Rhône en lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques a défini les contours de cette procédure « non réglementaire » :

- dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement ;
- autorisation du système d'endiguement ;
- engagement de l'Etat sur une révision du PPRI.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

2.1 MODIFICATION DES STATUTS

La compétence « GEMAPI », comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018, une étude sur la gouvernance de l'eau a été lancée par le SYMADREM de 2018 à 2020 (étude SOCLE Grand Delta). Après deux années de concertation, les EPCI du grand delta du Rhône ont décidé de transférer l'intégralité de leur compétence au SYMADREM, à l'exception de la communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles. La communauté de communes de Petite Camargue a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Ces décisions ont été accompagnées du retrait des deux régions et du département du Gard.

Les statuts du SYMADREM ont été modifiés par délibération n°2019-60 du 20 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône approuvant ces nouveaux statuts a été pris le 31 décembre 2019.

L'objet du SYMADREM est désormais : l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SYMADREM, sur le territoire dit "Grand Delta du Rhône", tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau « Grand Delta », en application de l'article L5211-61 du CGCT.

L'action du SYMADREM s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fonde la gestion du risque d'inondation. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt général et d'intérêt régional direct.

Le périmètre de compétence du SYMADREM couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, à l'intérieur du territoire dit « Grand Delta du Rhône », dont les limites sont représentées en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

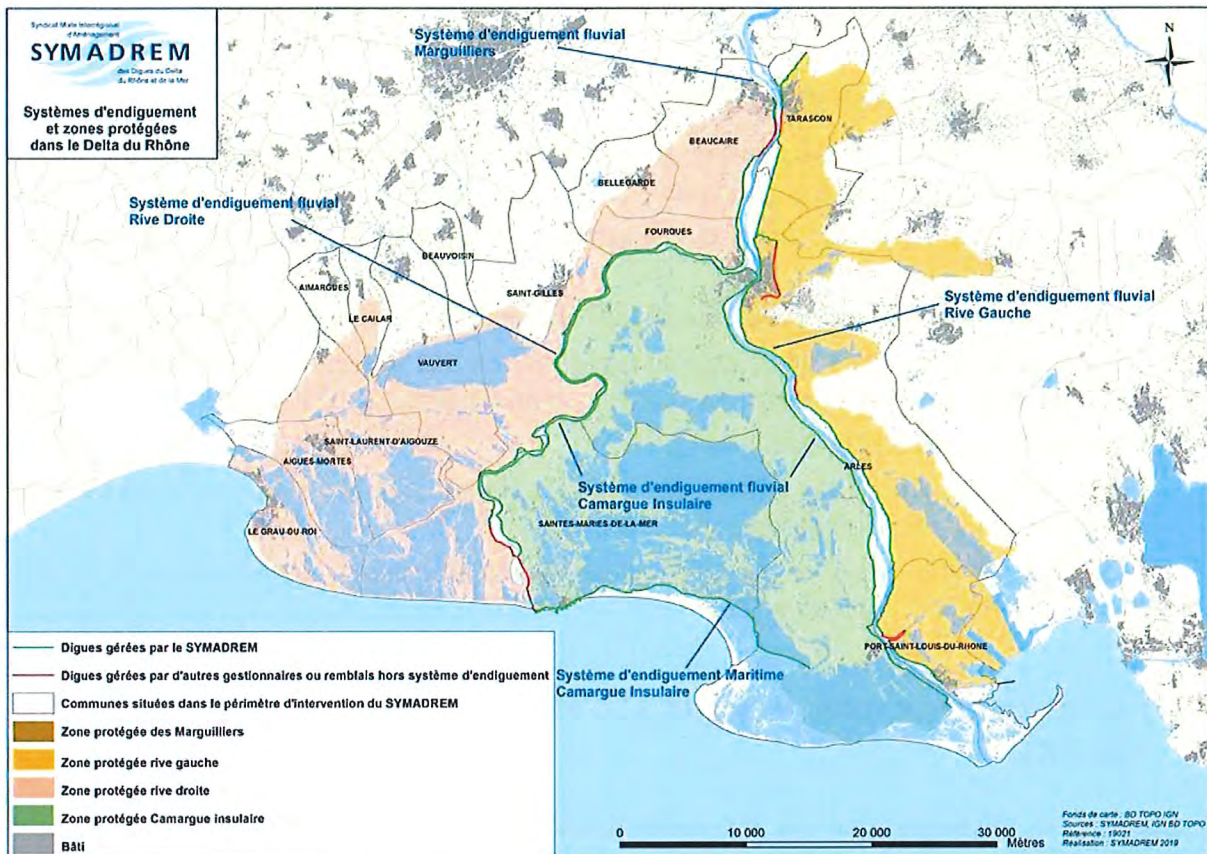
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 2. Systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône

Conformément à la réglementation, ces systèmes devront être ré-autorisés au titre du code de l'environnement.

Le SYMADREM a reçu en 2018 par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2018 des Bouches-du-Rhône et du Gard et par arrêté préfectoral du 24 avril 2018 du Gard, les autorisations respectivement pour les systèmes d'endiguement de la Rive Gauche du Rhône et des Marguilliers. Ces autorisations seront effectives après réception des travaux prévus dans ces mêmes arrêtés.

La demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Camargue Insulaire sans travaux a été déposée le 28 juin 2018 au guichet unique de l'eau des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'autorisation a été modifié plusieurs fois suite à l'instruction par les services de l'Etat (délibérations n°2019-35 et n°2020-56). Il est aujourd'hui validé sur le plan technique. L'Etat pour délivrer l'autorisation du système d'endiguement exige que le SYMADREM dispose d'une maîtrise totale du foncier. Or le SYMADREM n'a pas accès à 0,02 % du linéaire tout particulièrement sur les zones de transition avec le remblai autoroutier (ASF) et le remblai ferroviaire du pont de Cavalès. Ces gestionnaires étant des gestionnaires du domaine public, le SYMADREM n'a pas de possibilité d'actions. Par lettre du 6 octobre 2020, le président du

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 1. Périmètre de compétence et d'intervention du SYMADREM

En termes opérationnels, le SYMADREM :

- réalise les études et les travaux en vue d'améliorer la protection contre les risques d'inondation du Rhône et de la mer ;
- représente le territoire auprès des instances en charge de la gestion globale du fleuve Rhône ou de la mer ;
- surveille, entretient et exploite les digues au quotidien et en période de crue ;
- détermine les niveaux de protection réglementaires et informe les autorités de gestion de crise (maire, préfet) en cas de dangers en provenance des ouvrages ;
- assure la gestion intégrée du trait de côte ;
- entretient et valorise les milieux écologiques restaurés ou créés (zones humides, lône, mares...) à l'occasion des travaux ;
- se charge du ressuyage des terres (évacuation des eaux) après inondations, en partenariat avec les ASA et d'autres acteurs.

2.2 AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DANS LE DELTA DU RHONE

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le Delta du Rhône sont les suivants :

- système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- système d'endiguement fluvio-maritime de la Camargue Insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations » : une structure n'exerçant qu'un des deux volets de cette compétence ne peut être un EPAGE. Son périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave et doit être d'un seul tenant, et ne pas se superposer avec un autre EPAGE.

Le SYMADREM présente ces critères et peut être dès aujourd'hui être labellisé EPAGE.

2.4 POSITIONNEMENT DES GRANDES COLLECTIVITES

Au regard de la population DGF (135 000 personnes pour les communes protégées), la taxe GEMAPI, si elle était votée par l'ensemble des EPCI-FP à son taux maximum ne pourrait générer qu'un montant de produit annuel de 5,4 millions d'euros ; montant légèrement supérieur au besoin en fonctionnement du SYMADREM mais très éloigné des montants d'investissements en cours. La poursuite de l'appui de l'Etat, des régions et des départements à ce territoire, un des plus exposés de la France Métropolitaine au risque d'inondation comme le montre la figure ci-après, est vitale pour le territoire.

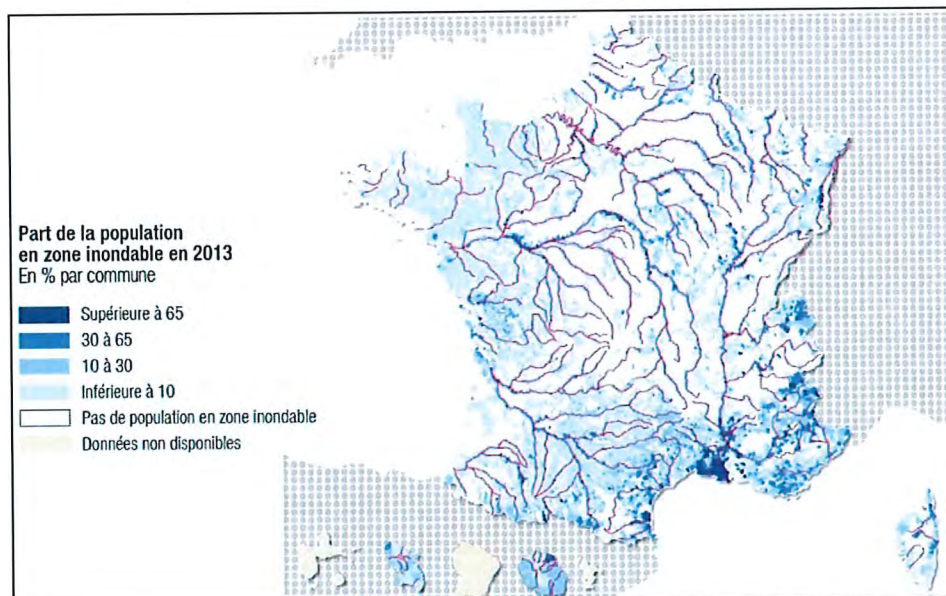


Figure 3. Extrait du rapport du Commissariat Général à l'égalité des territoires

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré pour approuver la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 30 % du montant des travaux, des investissements inscrits dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 mais non engagés à ce jour (représentant un montant de travaux à engager de 102 millions d'euros HT sur la période 2020-2027), à l'exception des mesures de ressuyage de la Camargue Insulaire.

Par délibération du 13 décembre 2019, le département des Bouches-du-Rhône a délibéré pour se maintenir dans le SYMADREM après le 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, il a

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

SYMADREM a interpellé le préfet sur ces points de blocage et sur les conséquences de ce retard sur la révision du PPRI d'Arles. Par lettre du 19 novembre 2020, le préfet a confirmé la nécessité de maîtriser 100 % du foncier et qu'il envisagerait d'intervenir qu'après s'être assuré de l'impossibilité d'aboutir pour le SYMADREM.

La demande d'autorisation du système d'endiguement rive droite a été approuvée par délibération n°2019-36 du 25 juin 2019. Elle n'a pas été transmise aux services de l'Etat dans l'attente d'un calage précis des attendus techniques de l'administration pour le système Camargue Insulaire. Ces derniers étant intervenus dans le courant 2020, le SYMADREM a déposé le 15 juillet 2020, la demande d'autorisation. Par lettre du 7 janvier 2021, l'Etat a signifié l'incomplétude et l'irrégularité du dossier. La question de la maîtrise foncière a été posée. Elle est en cours de régularisation. La modification de certains niveaux de protection sera également nécessaire.

Les autorisations de ces deux systèmes d'endiguement fluviaux devraient intervenir dans le courant de l'année 2021.

Concernant la demande d'autorisation du système d'endiguement maritime, la demande de prorogation de 18 mois a été acceptée par l'Etat, ce qui renvoie la date limite de dépôt au 30 juin 2021. Il est prévu de déposer cette demande d'autorisation dans le courant de l'année 2021.

2.3 LABELLISATION EPTB/EPAGE

Le SOCLE, approuvé le 21 novembre 2019, prévoit que le SYMADREM, en sus de la compétence GEMAPI, assure la coordination du grand cycle de l'eau, coanime la SLGRI avec l'Etat et anime le PAPI Comtat à la Mer. Afin de donner toute légitimité au SYMADREM pour assurer ses missions, le comité syndical par délibération du 20 décembre 2019 a décidé qu'il était souhaitable que le SYMADREM puisse être labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) préalablement au portage de cette mission. Il est proposé de s'approprier pleinement les nouvelles missions GEMAPI (ressuyage et littoral gardoise), de travailler avec les services de l'Etat en 2021-2022 sur un dossier de labellisation pour assurer ses nouvelles missions à partir de 2022 lors du second cycle de la SLGRI.

En revanche, le code de l'environnement fixe qu'un EPAGE est un groupement collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du 1bis de l'article L211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. Les EPAGE sont des syndicats mixtes qui ont

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**3 LE PLAN RHONE****3.1 LA CRUE DE DECEMBRE 2003**

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du grand delta du Rhône causant le déversement de 217 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

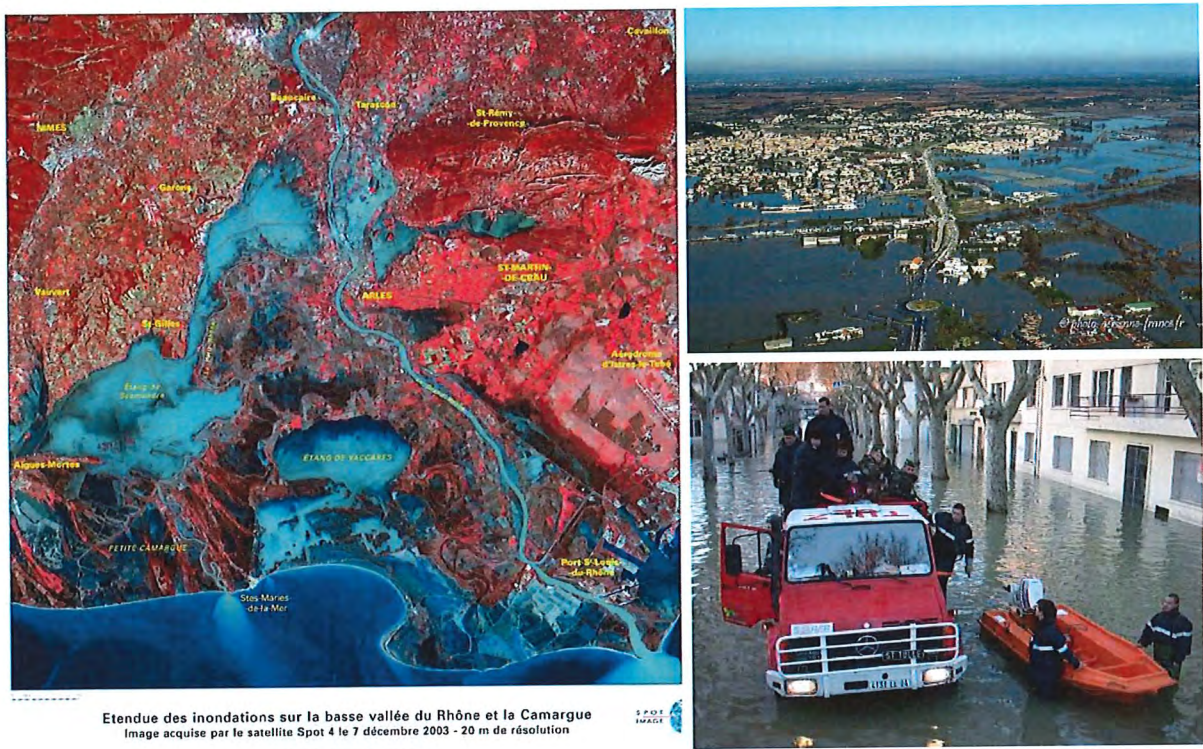


Figure 4. Inondations de 2003 (© SPOT IGN, photos-aériennes.fr et ville d'Arles)

Cette crue très importante reste néanmoins très en deçà des inondations de 1840 et de 1856 avec respectivement 2,8 et 1,8 milliards de m³ de déversement dans la zone protégée et des montants de dommages, estimés respectivement à 2,5 et 2,1 milliards d'euros, si ces événements venaient à se reproduire dans les conditions actuelles.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 25 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 190 millions d'euros HT sur la période 2020-2030), sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône situées sur la rive des Bouches-du-Rhône.

Par délibération du 13 novembre 2019, le département du Gard a délibéré pour se retirer à compter du 1^{er} janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, il a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 20 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Occitanie a délibéré pour se retirer à compter du 1^{er} janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, elle a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement à hauteur de 40 % du montant des travaux des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

Les systèmes d'endiguement du delta du Rhône ont été créés après les grandes crues de 1840 et 1856 en lieu et place d'autres ouvrages encore plus anciens, dont certains remontent au XII^{ème} siècle. Du fait de leur mode de réalisation (compactage avec des dames manuelles de 15 kg, non prise en compte de la teneur en eau à l'optimum découverte en 1933 par Ralph Proctor) et de l'effet mille-feuilles dû aux phases successives de rehaussement (Cf. photos ci-dessous), les digues du Rhône sont fortement exposées au risque de brèche par érosion interne des remblais. La probabilité de brèche devient significative, dès les premières sollicitations du fleuve et croît sensiblement avec le débit et dans une moindre mesure avec la durée de la crue.



Photo 1. Digues du delta du Rhône – mille-feuilles et hétérogénéités (© Symadrem)

Les crues de 1993, 1994, 2002, 2003 et 2016 ont montré que les digues du Delta du Rhône pouvaient céder bien avant que l'eau n'atteigne la crête des digues. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est certain (100 % de risque) à partir d'une crue cinquantennale (10 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon) et très probable à partir de 9 500 m³/s, comme le montre la figure ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

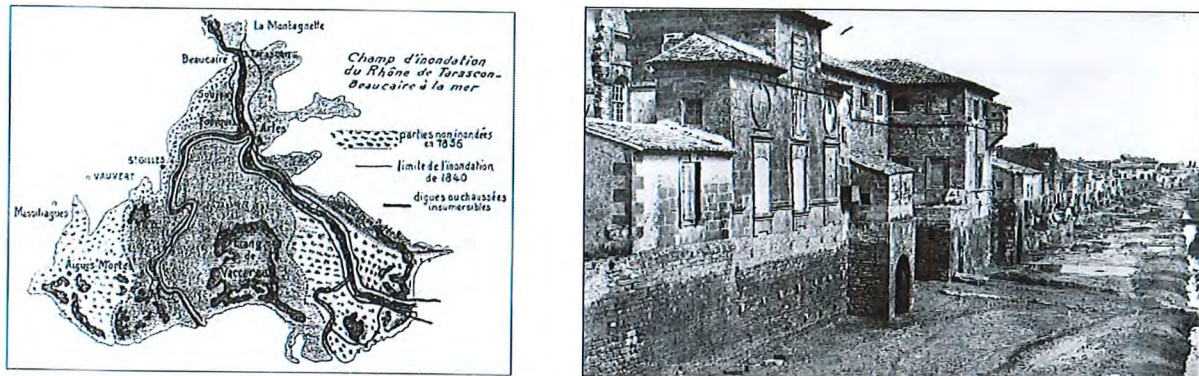
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 5. Etendue des inondations de 1840 et 1856 (© Pardé) et Tarascon en mai 1856 (© Balbus)

3.2 LE PLAN RHONE

Ces inondations se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- la signature, en mars 2007, du contrat de plan interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissement (montant en euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM ;
- La signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.

Le CPIER Etat régions plan Rhône et le POI FEDER 2021/2027 sont en cours de négociation.

3.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURISATION

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

Photo 2. digues résistantes à la surverse de Tarascon-Arles et Beaucaire-Fourques
(© Symadrem)

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- rehaussement du déversoir CNR de Boulbon de 40 cm ;
- rehaussement du déversoir CNR de Comps de 30 cm ;
- rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm ;
- rehaussement de la digue communale des marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF ;
- élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m³ ;
- dragage dans le secteur de l'usine Fibre-excellence de 600 000 m³ ;
- création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m³).

Outre ces objectifs de protection et de sûreté, le SYMADREM s'est inscrit dans une stratégie d'évitement des enjeux environnementaux. Cette dernière consiste à démonter les ouvrages et les reconstruire en recul du fleuve. Dans l'espace libéré au fleuve, des zones humides ou des bras morts sont créées ou restaurées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

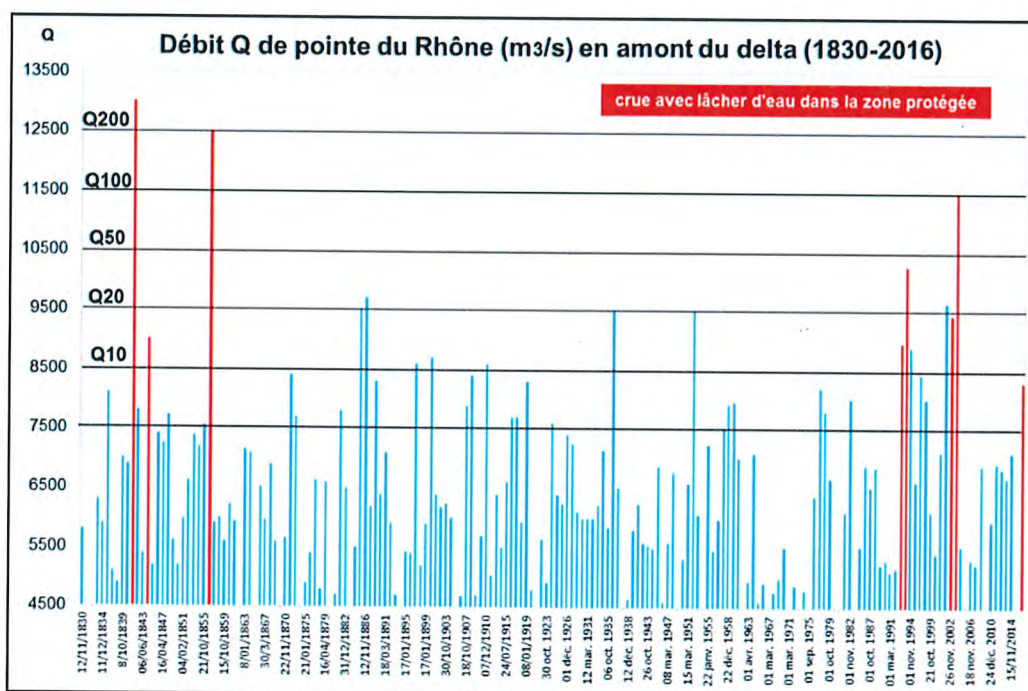
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 6. Crues max annuelles et inondations par brèche sur la période 1840-2016

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 risque sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 100 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose. Plutôt que de rehausser les digues, ce qui avait été jusque-là, la réponse apportée par les pouvoirs publics après chaque catastrophe, deux solutions ont été retenues :

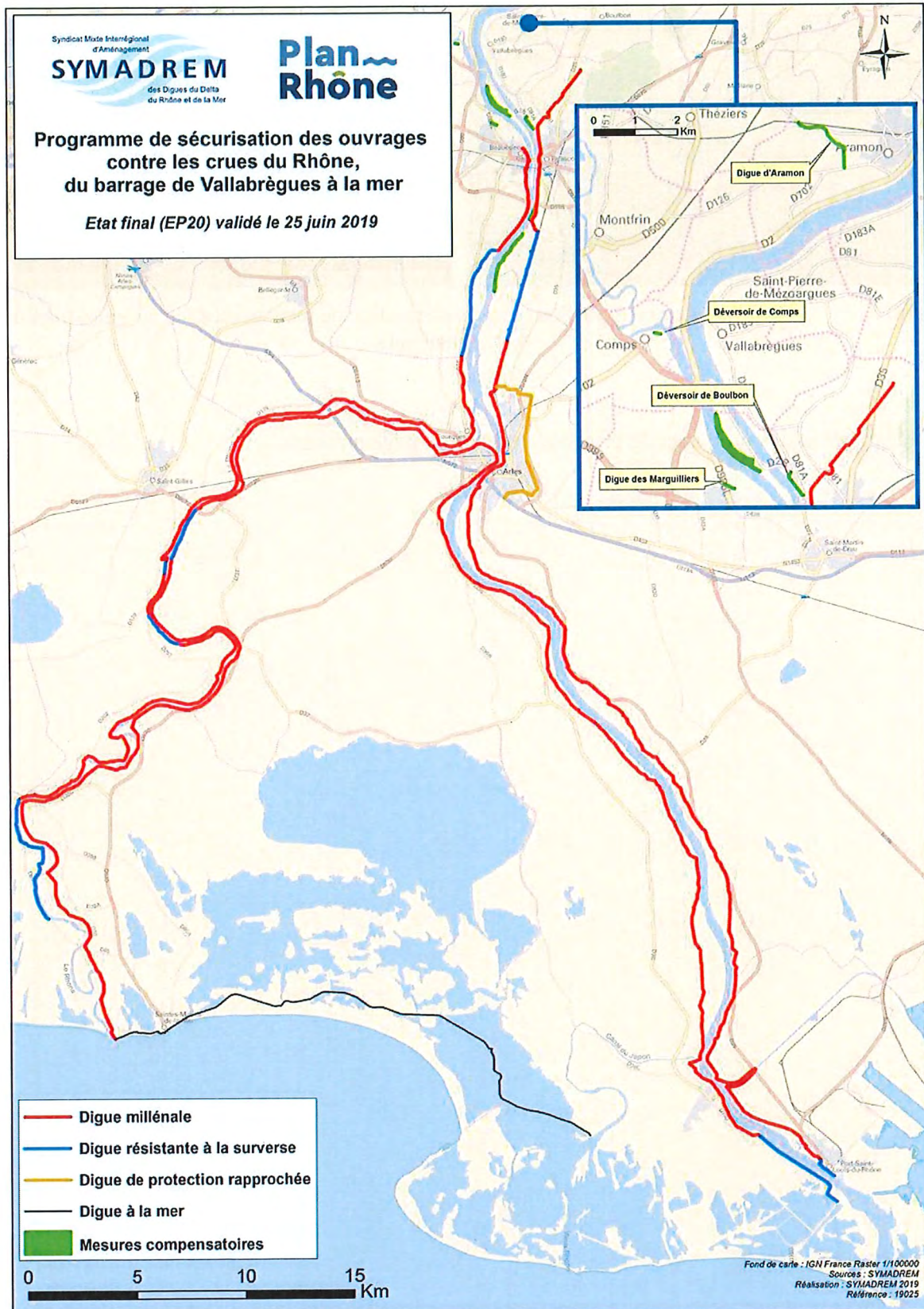
- **accepter l'inondation pour des crues rares** (périodes de retour respectivement de 100 ans entre Beaucaire et Arles et de 50 ans en aval d'Arles) ;
- **considérer la formation de brèches comme inacceptable** jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour 1000 ans).

Ce choix passe par la réalisation de digues résistantes à la surverse. Le talus de la digue côté « zone protégée » est ainsi renforcé avec des enrochements bétonnés, de manière à résister aux vitesses élevées, en cas de déversement, à l'origine des brèches. En amont et aval, les digues sont calées 50 cm au-dessus de la crue millénale pour éviter tout risque de contournement en cas de surverse.

En plus de ces objectifs de protection et de sécurité, le parti a été pris de répartir équitablement les volumes déversés entre rives avec un ressuyage rapide des terres inondées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03



Photo 3. Démontage des digues d'origine, reconstruction en recul et création de zones humides
(© Symadrem)

La localisation des ouvrages de protection figure en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

- l'expertise du PGOPC,
- l'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
- la mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
- le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr,
- la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées),
- Le développement de l'outil de gestion SIRS digues 2^{ème} génération pour un montant de 0,6 million d'euros. La propriété de cet outil a été transférée à France Dignes pour une diffusion nationale ;
- La réalisation de petits travaux de réparation ou d'amélioration pour un montant total de 0,6 millions d'euros :
 - adaptation partielle du pertuis de la Comtesse,
 - réparation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer), suite à la tempête de novembre 2014,
 - les travaux de démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint-Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue,
 - la mise en place de 150 barrières sur les digues,
- des régulations foncières pour un montant de 0,25 millions d'euros ;
- les études (hors maîtrise d'œuvre) menées pour la réalisation des travaux précités, les études menées sur les digues du Petit Rhône et les digues de Salin de Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les études géotechniques pour les travaux post 2027 et les études pour l'amélioration de la Camargue Insulaire pour un montant globalisé de 5,6 millions d'euros ;
- Les travaux (pour un montant réglé à ce jour de 60,6 millions d'euros pour un montant total de 68 millions d'euros) de création d'une digue de 1^{er} rang entre Tarascon et Arles et réalisation des mesures associées, qui sont :
 - les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire (MOA SNCF réseau),
 - les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent : le rehaussement du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps, de la digue d'Aramon, de la digue des Marguilliers, la création d'une lône en rive gauche du Rhône, la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 7. Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer

Etant donné son ampleur (plus 450 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

3.4 OPERATIONS REALISEES DE 2008 A 2020

Ces opérations (les montants sont indiqués en H.T.) sont :

- les six tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles et des ouvrages de continuité de la protection en amont et en aval des quais pour un montant de 27 millions d'euros ;
- les travaux de carrossabilité (1ère et 2ème tranche) d'environ 100 km de digues pour un montant de 6,2 millions d'euros ;
- les travaux de création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros ;
- les travaux de confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (dignes de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros ;
- les travaux renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage et à engraisser le talus côté zone protégée pour un montant de 11,1 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant de 16,6 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques pour un montant payé à ce jour (opération en cours d'achèvement) de 57,5 millions d'euros, comprenant :
 - o en amont du SIP de Beaucaire, le renforcement et le rehaussement de la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier,
 - o en aval du SIP de Beaucaire depuis le lieu-dit « le fer à cheval » jusqu'à la station BRL, le renforcement à la surverse de la digue,
 - o de la station BRL à la station de Tourette, le renforcement et rehaussement de la digue,
 - o le recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues (450 000 m³ projeté ; 325 000 m³ évacué),
 - o la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création et restauration de treize mares),
 - o les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire,
- les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} et 2^{ème} phase pour un montant de 2,45 millions d'euros, comprenant :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

déversante. Ces travaux ont été dispensés par les DREAL Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'étude d'impact. Ils feront l'objet d'un « simple » porté à connaissance au titre du R181-46 du Code de l'Environnement.

La mission de maîtrise est en cours. Les études d'avant-projet sont terminées. Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- validation des études de projet : 1^{er} trimestre 2021
- dépôt du porté à connaissance : 1^{er} trimestre 2021
- demande de financement des travaux : 1^{er} trimestre 2021
- labellisation Plan Rhône : 1^{er} trimestre 2021
- démarrage des travaux : fin d'été 2021

Renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône

La consistance de cette opération a été modifiée de nombreuses fois depuis 2012, suite à des désaccords avec la compagnie des Salins du Midi, qui semblent être désormais réglés. Le montant de l'opération est estimé à 27,3 millions d'euros.

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- dépôt des dossiers réglementaires : été 2021
- dépôt des demandes de financement travaux : 2022
- labellisation Plan Rhône : 2022
- obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin d'année 2022
- acquisitions amiables : années 2021 et 2022
- démarrage des travaux (durée 3 ans) : printemps 2023
- fin des travaux : fin d'année 2026

Renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 134 millions d'euros (hors études préalables déjà réalisées et hors travaux de valorisation écologique en cours d'estimation). Ils comprennent :

- la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas « Berthaud » ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéreal et le Bac du sauvage ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

3.5 PERSPECTIVES TRAVAUX 2021 - 2023

Digue Beaucaire-Fourques

L'année 2021 sera l'occasion de solder cette opération inaugurée en 2019. Seuls demeurent des travaux de suivi environnemental et sur la fibre optique posée dans le drain de la digue ainsi que l'évacuation de 60 000 m³ de matériaux dans l'île du Comte pour le rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon.

Digue Tarascon-Arles

L'année 2021 sera l'occasion de terminer l'ouvrage. Il est déjà fonctionnel. A ce jour les travaux restants sont la réalisation des pistes et routes d'exploitation ; la piste cyclable et le suivi environnemental. Pour la SNCF réseau, les travaux restants sont le ripage de deux ouvrages traversants, la désobturation des ouvrages déjà ripés et l'aménagement de l'espace inter-remblai.

Ressuyage de la rive gauche

Les travaux, dont le montant est estimé à 9 millions d'euros, ont débuté fin d'année 2020 et devraient se terminer fin d'année 2021. Ils comprennent :

- la transparence hydraulique du canal des Alpines ;
- la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat ;
- la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange ;
- le recalibrage de la lône du Castellet (travaux terminés) et le reprise des vannes du mas des Tours.

Sécurisation des digues urbaines du Vigueirat

Ces travaux, dont le montant est estimé à 5,65 millions d'euros, débiteront fin d'année 2021 et s'achèveront début 2023. Ils comprennent les aménagements de sécurisation complémentaire suivant :

- la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
 - o rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113,
 - o rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
- le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon.

Rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon

Les travaux de rehaussement des sites-industrialo-portuaire et fluvial respectivement de Beaucaire et Tarascon, dont le montant s'élève à 5,4 millions d'euros HT, consistent en la réalisation d'une digue le long du SIP et du SIF afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon

Un projet d'automatisation des vannes de la station des eaux bleues était étudié par le SMHTBLV. Il est repris par le SYMADREM depuis la dissolution du SMHTBLV.

Automatisation des vannes de la station des eaux bleues et recalibrage du pont de Rosa

Cette opération (hors plan Rhône) était suivie par le SMHTBLV. Suite à sa dissolution (procédure en cours), le SYMADREM a repris la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il est prévu de lancer en 2021 la maîtrise d'œuvre pour des travaux en 2022.

Amélioration de la station de ressuyage de Liviers

Cette station réalisée en 2012 est hors service. Il est proposé de la réparer.

3.6 BILAN FINANCIER CIER PLAN RHONE : 2007-2014

Le volet inondation CIER Plan Rhône était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM.

Le montant total des opérations engagées sur ce CIER s'élève à 138,2 millions d'euros et le montant réglé fin d'année 2020, aux entreprises, bureaux d'étude, propriétaires expropriés.... à 136,3 millions d'euros.

La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	138,2 millions € HT	73,9 millions € HT	64,3 millions € HT
Paiements	136,3 millions € HT	73,9 millions € HT	62,4 millions € HT

La ventilation des engagements et paiements par financeur est la suivante

Tableau 6. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros)

CIER Plan Rhône 2007-2014	Engagements	Paiements
Europe	1,2	1,2
Etat	54,1	53,4
région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	21,8	21,8
région Occitanie	19	18,4
département des Bouches-du-Rhône	18	18
département du Gard	14,7	14,2

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

La réalisation du dossier réglementaire a par ailleurs débuté durant l'été 2018. Cette phase de réalisation des dossiers réglementaires qui est réalisée en concomitance avec l'avant-projet des mesures environnementales prend plus de temps que prévu compte tenu de la complexité du cadrage des mesures environnementales et des attentes de l'Agence de l'Eau qui pourraient apporter une contribution financière significative sur la partie de valorisation écologique.

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- fin des études environnementales : 1^{er} semestre 2021
- dépôt des dossiers réglementaires : été 2021
- dépôt des demandes de financement travaux : fin d'année 2021
- labellisation Plan Rhône : fin d'année 2021
- obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin d'année 2022
- acquisitions amiables : années 2021 et 2022
- démarrage des travaux (durée 3 ans) : fin d'année 2022, début 2023
- fin des travaux rive droite : fin 2026
- fin des travaux rive gauche : fin 2027

Travaux d'amélioration de la Camargue Insulaire vis-à-vis des inondations du Rhône

Ces travaux seront intégrés dans la demande d'autorisation des travaux du Petit Rhône. Ils comprennent :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade pour un montant de 3,4 millions € HT
- le doublement de la capacité de station d'Albaron pour un montant de 4 millions € HT
- la réhabilitation du pertuis de la Comtesse pour un montant de 1,5 millions € HT

L'enveloppe financière proposée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas permis d'inclure dans la convention, les travaux de ressuyage de la Camargue Insulaire (pertuis de la Fourcade, de la Comtesse et station d'Albaron) primordial pour la Camargue Insulaire d'autant plus que le risque de brèche sera encore notable après réalisation des travaux précités.

L'Union Européenne devrait apporter le financement manquant à hauteur de 30 % du montant total des travaux. Ce point sera confirmé au 1^{er} semestre 2021 avec la signature du POI FEDER.

Sécurisation du PGOPC : 3^{ème} phase - Mise en place de limnigraphes

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au 1^{er} trimestre 2020 pour une réalisation des travaux en 2021.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03****Tableau 8. CPIER Plan Rhône 2015-2020 Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros)**

CPIER Plan Rhône 2007-2014	Engagements	Paiements
Europe	0,2	≅ 0
Etat	34,3	24,0
région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	24,6	18,1
région Occitanie	1	≅ 0
département des Bouches-du-Rhône	20,9	15,1
département du Gard	0,9	0,2
SMD du Gard	0	0
métropole Marseille Aix Provence	≅ 0	≅ 0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,9	2,9
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,05	≅ 0
CA Nîmes Métropole	0,02	≅ 0
CC Petite Camargue	0,05	≅ 0
CC Terre de Camargue	0,06	≅ 0
CNR	0,25	0,1
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	0,7	0,45

3.8 CPIER PLAN RHONE 2021-2027

Les maquettes financières du CPIER Plan Rhône et du POI FEDER 2021-2027 sont en cours de négociation. Elles prennent en compte les conventions d'investissements signées avec les régions et départements fin d'année 2019. Comme indiqué plus haut, le FEDER devrait apporter les 30 % manquants aux opérations de ressuyage de la Camargue Insulaire.

Le montant total des opérations à engager sur le volet inondations du CPIER et du POI FEDER s'élèverait à 172,4 millions d'euros, dont 104,8 millions pour la rive gauche et 67,6 millions pour la rive droite. A ces montants, il faut ajouter les travaux de valorisation écologique accompagnant les travaux sur le Petit Rhône (environ 15 à 20 millions) qui devraient financer l'agence de l'eau, la CNR, l'Etat, l'U.E et les régions. La ventilation des engagements par financeur est la suivante

Tableau 9. CPIER Plan Rhône 2021-2027 Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros)

CPIER et POI FEDER Plan Rhône 2021-2027	Engagements
Europe	2,7
Etat	68,8
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

SMD du Gard	2,1	2,1
métropole Marseille Aix Provence	0	0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,3	3,3
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,7	0,6
CA Nîmes Métropole	0,2	0,2
CC Petite Camargue	0,5	0,5
CC Terre de Camargue	0,8	0,8
CNR	1,7	1,7
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	0,1	0,1

3.7 CPIER PLAN RHONE : 2015-2020

Le volet inondation CPIER Plan Rhône était de 259 millions d'euros, dont 191 M€ au bénéfice du SYMADREM.

Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 87 millions d'euros et le montant réglé fin d'année 2020, aux entreprises, bureaux d'étude, propriétaires expropriés... à 60,7 millions d'euros.

La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7. CPIER Plan Rhône 2015-2020 : Bilan global des engagements et paiements

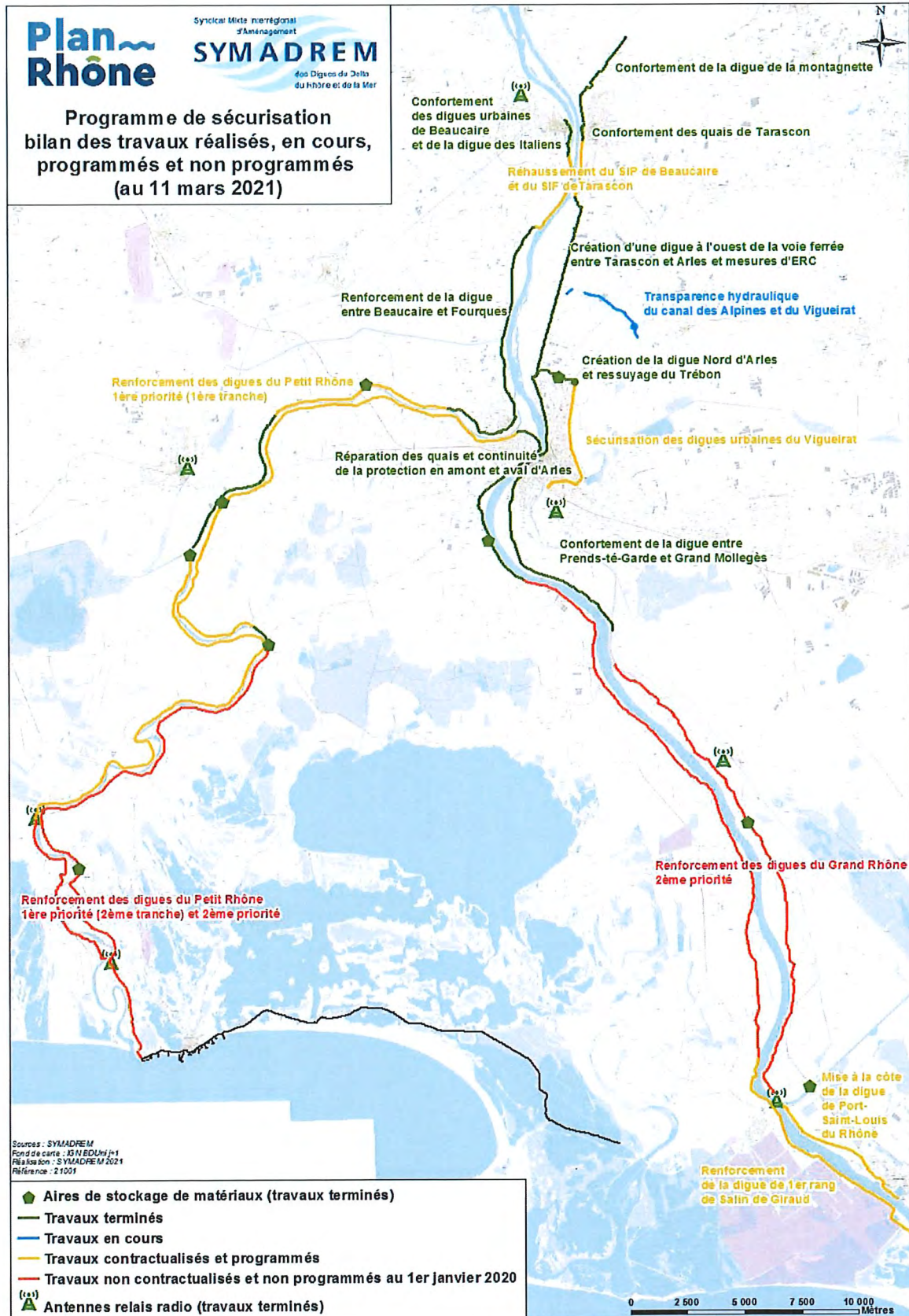
	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	87,0 millions € HT	83,1 millions € HT	3,9 millions € HT
Paiements	60,7 millions € HT	60,5 millions € HT	0,2 millions € HT

Le décalage entre les montants contractualisés et les montants engagés s'explique par des instructions avant labellisation plus longues et plus complexes (labellisation conditionnée aux autorisations environnementales, AMC/ACB).

Avec un système d'instruction analogue à celui mis en place pour le CPIER 2007-2014, l'ensemble des dossiers auraient pu être déposé avant la fin d'année 2020 et se réaliser sur la période 2021-2024. La ventilation des engagements et paiements par financeur est la suivante

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Région Occitanie	26
Département des Bouches-du-Rhône	25,7
Département du Gard	13
Métropole Marseille Aix Provence	0,1
CA Arles Camargue Crau Montagnette	5
EPCI – FP côté Gard	0
CNR	3
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	1,1

La carte suivante localise (au 11 mars 2021) :

- en vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre des CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020 ainsi que les travaux réalisés antérieurement au plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation,
- en bleu : les travaux de renforcement en cours dans le cadre du CPIER 2015-2020,
- en orange : les travaux contractualisés et programmés dans le cadre du CPIER et du POI FEDER 2021-2027,
- en rouge : les travaux non-contractualisés et non programmés à ce jour (digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône),

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03****4 LE PLAN LITTORAL**

Le programme dit « invariants littoral » a été réalisé de 2002 à 2012 pour un montant de 12 millions d'euros HT. Il a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côte au droit de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer. Il a permis également de reconstituer des plages et de freiner l'érosion marine.

Malgré ces travaux, l'Est de la commune et plus particulièrement la digue à la mer à l'Est du pertuis de la Fourcade est fortement exposée au risque de rupture. Le rechargement expérimental de la plage Est en galets, mené en 2007 et 2010, n'a pas donné les résultats escomptés. Plusieurs tempêtes ont eu lieu respectivement en 2017, 2018 et 2019. Elles ont rappelé une nouvelle fois la faiblesse de ce tronçon mais également de certains épis et brise-lames. Des travaux d'urgence ont dû être engagés en 2015, 2016, 2018 et 2019 pour assurer une protection des ouvrages à moyen terme.



Photo 4. Déferlement de vagues et surverse sur la digue à la mer en mars 2018 (photo de gauche) – départ de brèche par surverse (photo de droite)



Photo 5. Rupture de l'épis tenon du clos du Rhône en octobre 2019

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 8. Plan Rhône – bilan et perspectives des travaux

3.9 IMPACT DES TRAVAUX DU PLAN RHONE SUR L'EMPLOI

Le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne depuis 2015, environ 100 à 200 personnes qui travaillaient quotidiennement pour le compte du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

En rive droite une action importante a été engagée par le SIVOM de la baie d'Aigues-Mortes. Il s'agit du rechargement en sable de la plage du Boucanet à la limite départementale avec l'Hérault. Cette opération, dont le montant est estimé à 5 millions d'euros HT, est jugée exemplaire par les services de l'Etat et sera inscrit au CPER Etat région Occitanie. Le plan de financement est en cours de définition. Il pourrait être le suivant :

- Etat : 20 %
- Région : 15 %
- Département : 15 %
- Union Européenne : 30 %
- Autofinancement : 20 %

Pour l'entretien de ces travaux, il est prévu la constitution d'une ASA constituée des bénéficiaires directs des travaux et de la commune du Grau-du-Roi.

Le cadrage financier et administratif est en cours. Un montant de 150 000 euros d'étude a été inscrit au budget 2020. L'inventaire faune/flore et les études de détail pourront débuter dès le cadrage précité arrêté par l'ensemble des acteurs publics et privés.



Photo 6. Plage du Boucanet (Grau-du-Roi) (situation actuelle et projet (photomontage))

Une autre action est prévue à l'Est de la commune. Il est prévu la restauration du cordon dunaire des Barronets pour un montant de 120 K€.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Par lettre en date du 6 novembre 2017, le SYMADREM a demandé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire d'inclure les travaux du littoral dans le cadre du Plan Rhône de manière à traiter de façon cohérente la problématique inondation au droit de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Par courrier en date du 18 avril 2018, la directrice de cabinet du Ministre a répondu négativement à cette demande, qui aurait pourtant permis d'accélérer la réalisation de travaux de protection. Elle recommande au SYMADREM de travailler sur la mise en œuvre d'un PAPI Littoral.

Une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM a été engagée en 2018 pour, d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et, d'autre part définir un programme général d'investissements. Le diagnostic approfondi s'est terminé en 2019 et a été approuvé par le comité de pilotage du 9 juillet 2019. Ce diagnostic a montré que les épis et les brise-lames avaient globalement rempli leur rôle en amenant le sable au centre du village. En revanche, ils ont aggravé la situation à l'ouest du village, notamment au droit de l'épis Tenon du clos du Rhône et à l'Est du pertuis de la Fourcade au droit de la plage du même nom. La fragilité extrême des ouvrages au droit de Port Gardian et du centre-ville a également été confirmée. La cote de la digue à la mer est également en deçà de la cote du cahier des charges.

Les études d'avant-projet pour remettre en état les ouvrages et améliorer la performance des ouvrages sont terminées et vont être soumises à l'approbation du comité de pilotage du 16 mars 2021.

Le montant minimal des travaux à investir pour les 50 prochaines années est estimé à 25,3 M€ HT, ventilé comme suit :

- travaux d'urgence (dont digue Ouest de Port Gardian) : 2 M€ HT
- travaux volet érosion du trait de côte : 8 M€ HT
- travaux volet submersion marine : 15,3 M€ HT

Le département des Bouches-du-Rhône a accordé en 2020 une aide de 50 % pour la réalisation des travaux d'urgence précités. Les 50 % manquants seront financés par l'excédent de fonctionnement affecté en investissement en 2020.

En parallèle, le SYMADREM a débuté fin d'année 2019 le travail de définition d'une stratégie globale sur le littoral, qui est un préalable indispensable au PAPI Littoral. Plusieurs réunions techniques ont été organisées pour cerner les attentes de l'Etat, des collectivités et des gestionnaires œuvrant dans le delta. Cette démarche sera élargie à l'ensemble des acteurs dès la levée de l'urgence sanitaire.

On notera également qu'un programme de recherche, dénommé « digue 2020 » inscrit au contrat de projet Etat-Régions a été réalisé en partenariat avec IRSTEA. Il a pour objectif de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux. Le site de la digue d'accès à Beauduc a été retenu pour construire la plateforme de recherche. Les travaux se sont terminés cette année.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

La répartition entre les EPCI-FP du Gard, respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.

Les données, qui sont prises en compte pour le calcul de la clé en 2021, figurent dans le tableau ci-après. Elles sont identiques aux données de 2020.

Tableau 10. Données DGCL au 21 janvier 2020 et SIRS Dignes liées aux communes et EPCI-FP

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
BEUCAIRE	8,099		16 047	16 199	1 026,06	5 730
FOURQUES	15,454		2 941	2 963	809,96	3 824
BELLEGARDE			7 089	7 141	773,52	1 728
SAINT GILLES	32,081		13 719	13 840	744,71	8 168
VAUVERT	0,509		11 585	11 708	946,35	6 666
BEAUVOISIN			4 786	4 846	661,90	160
LE CAILAR			2 464	2 522	638,69	1 095
AIMARGUES			5 688	5 967	957,98	406
AIGUES-MORTES			8 403	9 400	711,44	5 778
LE GRAU DU ROI			8 552	27 939	864,54	5 473
SAINT LAURENT D'AIGOUZE			3 511	3 721	575,45	8 595
TOTAL GARD	56,143		84 785	106 246		47 623
TARASCON	10,253		15 153	15 331	1 270,07	4 851
ARLES	116,650	4,459	53 807	54 883	1 032,49	54 585
STES MARIES	23,897	25,458	2 527	3 796	1 269,95	26 002
PORT ST LOUIS	10,403		8 605	8 862	1 460,82	5 756
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	161,203	29,917	80 092	82 872		91 194
EPCI-FP	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
CC Beaucaire Terre d'Argence	23,553		26 077	26 303	436,79	11 282
CA Nîmes Métropole	32,081		13 719	13 840	318,26	8 168
CC Petite Camargue	0,509		24 523	25 043	388,78	8 327
CC Terre de Camargue	0,000		20 466	41 060	148,42	19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	150,800	29,917	71 487	74 010	599,11	85 438
Métropole Aix Marseille Provence	10,403		8 605	8 862	569,07	5 756

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

5 LE BUDGET 2021

5.1 CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT

La clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement a été modifiée comme suit :

Les dépenses de fonctionnement liées à des missions relevant des alinéas 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement exécutées en cas de défaillance d'un propriétaire, qu'il soit public ou privé, sont prises en charge par l'(les) EPCI-FP concerné(s). Elles font l'objet d'une délibération spécifique qui précise l'objet de la dépense, son montant, la répartition des dépenses entre les EPCI-FP, quand ils sont plusieurs et le cas échéant le plan de financement.

Pour tous les autres cas, la répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres du SYMADREM est réalisée selon le calcul ci-après. Ce calcul est réactualisé tous les 3 ans.

a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes protégées définies à l'article 3 ;
- 3/5 du linéaire de digues constituant les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes précités.

b. Répartition entre types de collectivité/établissement

Les participations aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 1/3 : Département des Bouches-du-Rhône,
- 2/3 : EPCI-FP.

Rive du Gard :

- 100 % EPCI-FP.

c. Répartition entre les EPCI-FP d'une même rive

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population des communes protégées, telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE,
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**Tableau 12. Linéaires supplémentaires de digues en gestion (prévision)**

Ouvrages à intégrer	Année	Arles	Tarascon	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Beaucaire	Total
Digue urbaine Vigueirat	2022	7,50				7,50
RD35	2022	1,50				1,50
Digue SIF Tarascon	2022		1,60			1,60
Digue SIP Beaucaire	2022				3,80	3,80
Digue CNR Ecluse Barcarin	2022			3,90		3,90
		9,0	1,60	3,90	3,80	18,30

Le tableau ci-après donne en supposant les données d'entrée actuelles constantes, l'évolution en pourcentage du linéaire de digue à charge du SYMADREM pour les prochaines années et l'impact de cet élargissement sur la répartition rive droite/rive gauche.

Tableau 13. Impact de l'intégration du linéaire supplémentaire de digue sur la répartition rive droite/rive gauche

Année	2020	2023
Taux rive gauche	65,81%	65,89%
Taux rive droite	34,19%	34,11%

A population et potentiel fiscal égaux, on constate que l'intégration de nouvelles digues n'aura quasiment pas d'impact sur la répartition rive droite/rive gauche. En revanche, l'accroissement du linéaire d'ouvrages aura une incidence sur le montant annuel des travaux d'exploitation.

5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La clé de répartition pour les dépenses d'investissement a été modifiée comme suit :

Conformément aux conventions passées fin d'année 2019 avec les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le financement des investissements liés au plan Rhône et plus particulièrement au programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la mer, est assuré à compter du 1^{er} janvier 2020 (par subvention ou participation), sur la base prévisionnelle suivante :

Rive du Gard :

- 40 % Etat,
- 40 % région,
- 20 % département,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

TOTAL	217,346	29,917	164 877	189 118	-	138 817
TOTAL GARD	56,143		84 785	106 246		47 623
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	161,203	29,917	80 092	82 872		91 194

Ce qui donne, avec la clé de répartition statutaire, la répartition suivante par membre :

Tableau 11. Clé 2021 – répartition des dépenses communes de fonctionnement

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,81	33,33 %	21,93 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	40,14 %
Métropole Aix Marseille Provence			3,74 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,19 %	100 %	9,96 %
CA Nîmes Métropole			4,85 %
CC Petite Camargue			8,62 %
CC Terre de Camargue			10,76 %
Total	100,00 %		100,00 %

Compte tenu des opérations prévues dans le programme de sécurisation et de l'obligation d'avoir un gestionnaire unique par système d'endiguement, le SYMADREM va progressivement devenir gestionnaire de l'ensemble des digues de protection contre les crues du Rhône et de la Mer.

La figure n°2 localise les systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône, les digues exploitées par le SYMADREM et les digues exploitées par d'autres gestionnaires (SNCF réseau, CNR, VNF, CD 13, CSME, propriétaires privés).

Le tableau ci-après indique respectivement par rive les linéaires de digues et les ouvrages par communes, qui seront progressivement intégrés dans le périmètre d'intervention du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**5.3.2 Répartition de la dette par membre****5.3.2.1 Dette commune aux 2 rives**

Cette dette correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et des participations.

Tableau 15. Dette propre au SYMADREM

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en année)	Montant à l'origine	Annuité 2021	
				Intérêt	Capital *
CAISSE D' EPARGNE	2019	3	4 000 000,00 €	26 000,00 €	- €
CAISSE D' EPARGNE	2019	3	4 000 000,00 €	26 000,00 €	- €
CAISSE D' EPARGNE	2019	3	2 000 000,00 €	13 000,00 €	- €
CAISSE D' EPARGNE	2020	3	3 000 000,00 €	19 500,00 €	- €
BANQUE POSTALE	2017	3	3 500 000,00 €	7 697,08 €	3 500 000,00 €
BANQUE POSTALE	2017	3	3 500 000,00 €	7 781,67 €	3 500 000,00 €
BANQUE POSTALE	2018	3	4 000 000,00 €	32 760,00 €	- €
BANQUE POSTALE	2019	3	4 000 000,00 €	32 800,00 €	- €
CREDIT AGRICOLE	2020	3	3 000 000,00 €	26 391,13 €	- €
TOTAL			31 000 000,00 €	191 929,88 €	7 000 000,00 €

* les montants à zéro correspondent à des emprunts dont le capital sera remboursé à la fin de la durée de l'emprunt.

L'annuité 2021 est de :

- 191 929,88 € d'intérêts à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts.
- 7 000 000 € de capital à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts.

5.3.2.2 Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est remboursée intégralement par la ville d'Arles dans l'exercice.

Tableau 16. Dette propre à la ville d'Arles

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2021	
				Intérêt	Capital
CAISSE D' EPARGNE	2011	20	1 487 000,00 €	42 421,09 €	70 609,65 €
CAISSE D' EPARGNE	2014	20	2 000 000,00 €	61 333,72 €	85 178,96 €
TOTAL			3 487 000,00 €	103 754,81 €	155 788,61 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

- 0 % EPCI-FP.

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 40 % Etat,
- 30 % région,
- 25 % département,
- 5 % EPCI-FP, siège des travaux.

Le reliquat entre le montant réglé en TTC et le versement du FCTVA est à la charge des EPCI-FP. Il représente actuellement 0,3152 %.

Pour les autres investissements ou les investissements du plan Rhône faisant l'objet d'un financement de l'Union européenne, le plan de financement est défini au-cas par cas selon les taux figurant dans la délibération du comité syndical relative à l'opération concernée.

5.3 ETAT DE LA DETTE DU SYMADREM

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

5.3.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1^{er} janvier 2021 par organisme prêteur

L'encours de la dette au 01 janvier 2021 est de 43,5 M€, on constate une augmentation de 11,3 M€ par rapport à l'encours de la dette au 01 janvier de l'année N-1.

Cette augmentation est le résultat de la souscription de nouveaux emprunts en 2020 pour régler à 30 jours les entreprises de travaux et du paiement des échéances en K sur l'exercice.

Tableau 14. Encours au 01/01/2021

Organismes prêteurs	Dette en K 01/01/2020	Dette en K 01/01/2021	Différence 2020/2021	Part sur le K au 1/01/2021
CAISSE D' EPARGNE	10 673 082,29 €	15 523 486,85 €	4 850 404,56 €	36%
DEXIA	220 181,21 €	179 594,70 €	- 40 586,51 €	0%
BANQUE POSTALE	11 000 000,00 €	15 000 000,00 €	4 000 000,00 €	34%
C.D.C	10 291 990,21 €	9 826 819,62 €	- 465 170,59 €	23%
CREDIT AGRICOLE	- €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	7%
TOTAL	32 185 253,71 €	43 529 901,17 €	11 344 647,46 €	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03****Tableau 18. Endettement pluriannuel**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	8 198 801,01 € <i>dont 53 250,00 simulés</i>	511 390,93 € <i>dont 53 250,00 simulés</i>	7 687 410,08 € <i>dont 0,00 simulés</i>	43 529 901,17 € <i>dont 0,00 simulés</i>
2022	17 374 857,20 € <i>dont 231 000,00 simulés</i>	671 345,51 € <i>dont 231 000,00 simulés</i>	16 703 511,69 € <i>dont 0,00 simulés</i>	51 865 187,73 € <i>dont 10 000 000,00 simulés</i>
2023	9 536 572,28 € <i>dont 486 000,00 simulés</i>	816 492,45 € <i>dont 486 000,00 simulés</i>	8 720 079,83 € <i>dont 0,00 simulés</i>	51 184 694,30 € <i>dont 26 000 000,00 simulés</i>
2024	17 560 301,60 € <i>dont 10 567 750,00 simulés</i>	823 171,18 € <i>dont 567 750,00 simulés</i>	16 737 130,42 € <i>dont 10 000 000,00</i>	60 487 958,82 € <i>dont 44 000 000,00 simulés</i>

5.3.3 Perspective 2021

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d'Épargne PACA, le Crédit Agricole AP, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

En 2020, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'Épargne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 5 000 000 €, ainsi que trois emprunts à hauteur de 9 M€.

Le Crédit Agricole a accordé au SYMADREM une enveloppe de 9 M€ à débloquer sous forme de prêts relais.

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du département du Gard pour l'opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 M € en 2017.

Fonctionnement : résultat provisoire de l'exercice 2020

Les résultats provisoires de l'exercice 2020 figurent dans les trois tableaux ci-après.

Tableau 19. Dépenses de fonctionnement

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

5.3.2.3 Dette propre à la rive droite

Cette dette correspond :

- au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les communes du Gard et les intérêts par les communes et les EPCI, le département du Gard et la région Occitanie intégralement dans l'exercice.
- au financement de la participation financière du département du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques comme décidé par délibération n°2016-87 du 8 décembre 2016. A noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le département du Gard intégralement dans l'exercice.

Tableau 17. Refinancement des emprunts du SIDR (DEXIA) et emprunt CD 30 (CDC)

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2021	
				Intérêt	Capital
DEXIA	2009	15	548 067,00 €	7 429,23 €	42 242,44 €
CDC	2017	20	11 000 000,00 €	155 027,01 €	489 379,03 €
TOTAL			11 548 067,00 €	162 456,24 €	531 621,47 €

5.3.2.4 Evolution de la dette du SYMADREM pour 2021 et 2024 (avec prise en compte des emprunts simulés)

Le tableau ci-après a pour objet de présenter une prévision de l'endettement nécessaire pour faire face à nos besoins de trésorerie pour les quatre années à venir dans l'attente du versement des subventions conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et du II de l'article 130 de la loi de programmation pluriannuelle pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022. Il ne tient pas compte d'éventuels remboursements par anticipation.

Les besoins d'emprunts nouveaux nécessaires au paiement des travaux relatifs aux AP/CP pour les quatre années à venir (2021-2024), correspondent aux montants simulés.

Les montants simulés ont été calculés suivant la méthode utilisée dans les besoins de trésorerie du BP 2021 (voir pages suivantes). Dans les montants simulés sur la période 2021-2024, les intérêts calculés pour 2024 seront revus à la hausse, compte tenu de ce que les besoins d'emprunts nouveaux n'ont pas été pris en compte pour couvrir les dépenses d'investissements 2025.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

La différence entre le budgétisé et le réalisé du chapitre « Personnel » s'explique essentiellement par l'absence pour congé de maladie ordinaire d'un agent passé en demi-traitement et de recrutements prévus au 1^{er} janvier réalisés en cours d'année.

En recettes, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment pour la rubrique « Participations des membres » par le décalage du versement de 250 000 € de la participation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera versée courant 1^{er} semestre 2021 ; pour la rubrique « Produits exceptionnels » par la vente de 3 maisons. Le montant réalisé des remboursements sur rémunération provient essentiellement du remboursement du salaire d'un agent en congé maladie ordinaire depuis mai 2020, le réalisé sur le revenu du patrimoine correspond au versement de divers redevances (convention panneaux photovoltaïques, occupation temporaire réseaux et infrastructures radioélectriques).

La principale différence entre le budgétisé et le réalisé réside dans la vente de 3 maisons (anciennes maisons de garde digues), la maison des Salin-de-Giraud pour un montant de 140 000 €, la maison des Saintes-Maries-de-la-Mer pour un montant de 279 000 €, et la maison dite du mas de l'Aube à Fourques pour un montant de 30 000 € dont les recettes s'inscrivent *in fine* en investissement. Ces cessions à hauteur de 449 000 € ont fait l'objet d'écritures en section de fonctionnement. :

- en dépenses de fonctionnement : 9 922,60 € de valeurs comptables des immobilisations cédées (valeur investie par le SYMADREM) et 439 077,40 € de différence sur réalisation positives.
- en recettes de fonctionnement : 449 000 € de produits de cession immobilière, soit des recettes à hauteur des dépenses.

Ces opérations viennent augmenter les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées mais ne traduisent pas les dépenses réelles de fonctionnement, qui ont été d'environ 3,5 millions et les recettes de fonctionnement d'environ 4,4 millions.

Concernant le résultat, il est rappelé qu'il contient 814 290 € correspondant à la quote-part sur de la reprise de provision pour les EPCI de la rive gauche pour couvrir les travaux en investissement non subventionnés. Ce montant sera transféré pour partie en investissement, le solde viendra minorer la participation des EPCI de la rive gauche lors de l'affectation du résultat et affecté aux opérations auxquelles il se rapporte.

Le résultat provisoire net est donc de 406 567,34 € (1 220 857,34 € – 814 290,00 €).

5.4 LES PROVISIONS POUR RISQUES

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32 du 24 juin 2010. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner, lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. l'article R2321-2 du CGCT).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	2 652 048	1 858 635
Personnel	1 456 000	1 363 390
Amortissement du Patrimoine	149 649	149 641
Charges Financières	627 078	490 377
Dotations aux provisions	68 000	68 000
TOTAL	4 952 775	3 930 042

Tableau 20. Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Participations des membres	2 708 295	2 458 664
Produits exceptionnels	139 400	565 649
Remboursement sur rémunérations	10 000	26 173
Revenus du patrimoine	14 500	19 188
Dette transférée	277 604	278 249
Reprise sur provisions	1 490 000	1 490 000
Résultat 2019 reporté	312 977	0
TOTAL	4 952 775	4 837 923

Tableau 21. Résultat provisoire de fonctionnement pour l'exercice 2020

Total dépenses 2020	3 930 042,42 €
Total recettes 2020	4 837 923,24 €
Résultat de l' exercice 2020	907 880,82 €
Excédent antérieur reporté	312 976,52 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	1 220 857,34 €

En dépense, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par l'inscription budgétaire du virement à la section d'investissement de la quote-part sur reprise de provision des EPCI de la rive gauche pour des travaux non subventionnés (814 K€), par la vente de trois maisons (voir explications plus loin) ainsi que par le montant inscrit au chapitre 66 et non réalisé suite au renouvellement par la Caisse d'Epargne PACA de la ligne de trésorerie, qui nous a permis de réduire notre encours de dette ainsi que nos frais financiers.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

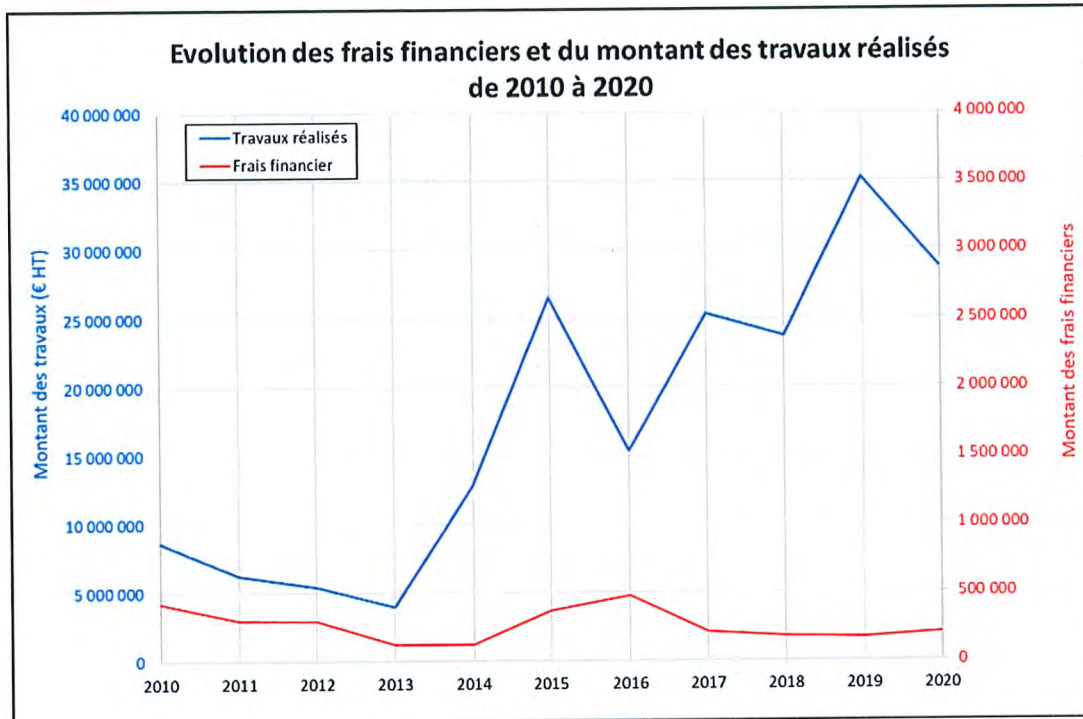
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 9. Evolution des frais financiers et du montant des travaux réalisés de 2010 à 2020

La figure ci-dessous donne sur la même période l'évolution du ratio des frais financiers/investissements réalisés et du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de la BCE est nul depuis 2016 et ce ratio continue de diminuer. Cette baisse qui traduit une maîtrise des frais financiers s'explique par des produits financiers plus adaptés et notamment le recours à la ligne de trésorerie et d'un suivi administratif très fin.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Par le passé, ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le tribunal administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 € ; sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui a exonéré le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003.

Ces provisions nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire (Cf. chapitre 1).

Le contentieux crue 2003 – petite Argence est clos. La provision constituée à hauteur de 1 490 000 € a fait l'objet d'une reprise en 2020. En effet la cour administrative d'appel de Marseille : par arrêtés du 14 décembre 2017 n° 15 MA 03675 et 03809 a rejeté les demandes des appelantes. Ces derniers n'ayant pas interjeté un pourvoi en cassation dans les délais impartis, l'affaire est clôturée. La reprise de provision a permis de minorer la participation 2020 des EPCI de la rive droite à hauteur de 675 710 €. Une partie du solde sera affecté en investissement en 2021 et viendra financer des opérations non financées pour les EPCI de la rive gauche pour un montant de 444 290 €, le solde de 370 000 viendra minorer la participation au fonctionnement 2021 des EPCI de la rive gauche.

Compte tenu de ce que certaines procédures sont toujours en cours, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions.

Les provisions pour risques s'établissent à 108 000 € au 31 décembre 2020.

5.5 MAITRISE DES FRAIS FINANCIERS

La figure ci-dessous donne l'évolution du montant de travaux réalisés de 2010 à 2020 ainsi que les frais financiers liés aux emprunts court terme et aux lignes de trésorerie nécessaires pour le règlement des entreprises dans les 30 jours dans l'attente du versement des subventions ou des participations. Sur le graphique, l'échelle des frais financiers est 10 fois inférieure à celle des travaux pour mieux cerner cette évolution. On constate que les travaux ont sensiblement augmenté depuis 2014 et que les frais financiers sont restés stables depuis 2017.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Année	Nombre d'agents	ETP	Catégorie			Traitement indiciaire	Régime indemnitaire
			A	B	C		
2019	6	6 pour 35 heures/semaine	3	2	1	154 834 €	63 643 €
2020	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	154 900 €	63 650 €
2021	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	140 581 €	61 200 €

Au 01/01/2021, l'effectif est composé comme suit :

- catégorie A : 6 femmes, 5 hommes,
- catégorie B : 3 femmes, 1 homme,
- catégorie C : 3 femmes, 9 hommes.

Mouvements de personnel en 2020 :

- un adjoint administratif principal 2° classe titulaire en charge notamment du suivi des archives a été recruté le 1^{er} juin 2020 (remplacement d'un départ à la retraite),
- deux agents contractuels ayant réussi l'un le concours de rédacteur, l'autre le concours d'ingénieur, ont été mis en stage en vue de leur titularisation.

Suite à l'étude SOCLE, il a été recruté :

- un ingénieur supplémentaire, le 1^{er} avril 2020 en charge de la Camargue insulaire fluvial en qualité de contractuel (l'agent était déjà en poste pour remplacement d'agents indisponibles),
- une responsable communication, le 1^{er} avril 2020 en qualité d'attachée contractuelle,

Prévisions 2021 :

- poursuite du gel du point indiciaire,
- dernière année de reclassement indiciaire suite aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),
- le contrat de deux ingénieurs contractuels en poste depuis 6 ans ont été renouvelés à durée indéterminée le 1^{er} février 2021 (délibération du 10/12/2020),
- recrutement à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet dédié aux missions d'appui aux communes dans l'élaboration de leur PCS, à la coanimation du second cycle de la SLGRI avec l'Etat et éventuellement au suivi des mesures de réduction de la vulnérabilité, au grade de technicien principal de 2° classe (délibération du 03/12/2019),

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

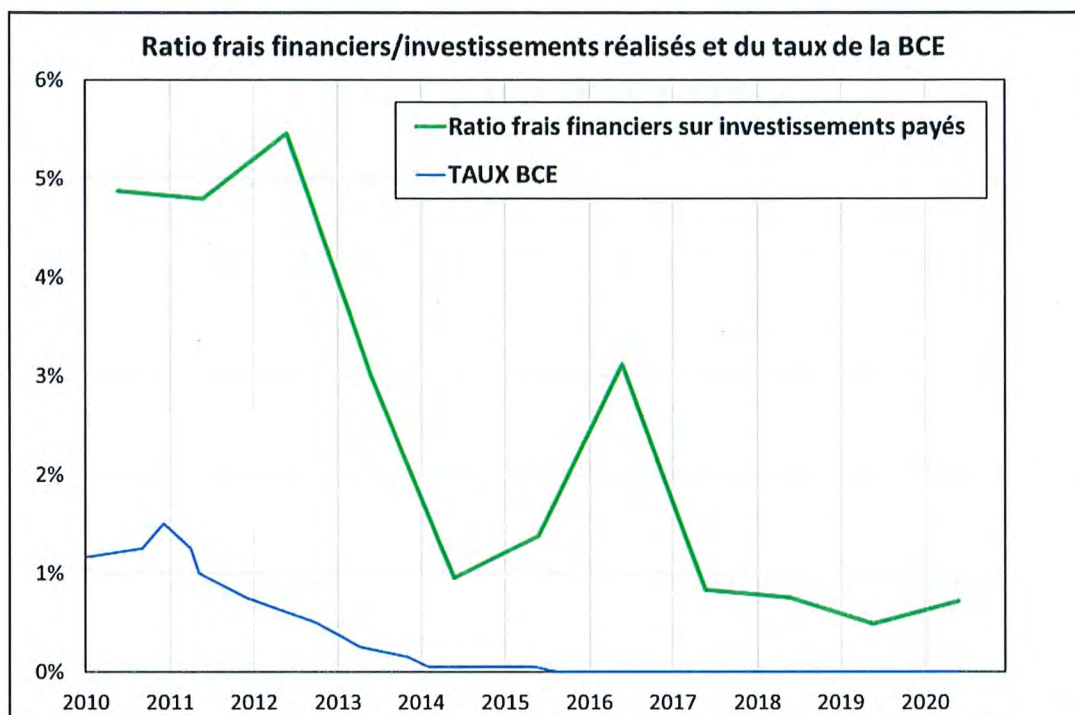


Figure 10. Evolution du ratio frais financier/investissement et du taux de la BCE

5.6 EVOLUTION SUR LE PERSONNEL

Conformément à l’article L2312-1 du CGCT, les évolutions entre 2019 et 2020 sur le personnel titulaire et stagiaire ainsi que sur le personnel contractuel figurent ci-dessous.

Tableau 22. Personnel titulaire et stagiaire

Année	Nombre d'agents	ETP	Catégorie			Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI
			A	B	C			
2019	22	21.2 pour 35 heures/semaine	7	3	12	559 697 €	258 504 €	9 000 €
2020	22	21 pour 35 heures/semaine	8	3	11	502 000 €	224 500 €	7 600 €
2021	21	20.1 pour 35 heures/semaine	7	3	11	536 774 €	226 870 €	6 326 €

Tableau 23. Personnel contractuel

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Pour 2021 la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée à verser une participation de 250 000 €. Cette participation viendra minorer la participation des EPCI de la rive gauche.

Pour les EPCI de la rive droite seul l'excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2020 viendra minorer leur participation suivant les clés de répartition et l'affectation en investissement.

5.7.2 Evolution comptable

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement.

Trois chapitres représentent environ **95 %** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 : charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges, qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 78 % du montant total affecté à ce chapitre.

Tableau 24. Evolution du chapitre « charges à caractère général »

	Année budgétaire		
	2019	2020	Perspective 2021
Chapitre 011			
Charges à caractère général	1 575 471	1 796 409	1 828 300

L'augmentation du chapitre 11 s'explique notamment par l'augmentation des charges relatives à l'entretien et la maintenance des ouvrages de ressuyage des crues qui relèvent de la responsabilité du SYMADREM suite aux transferts de la compétence GEMAPI.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférentes, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Les crédits ouverts pour 2021 augmentent légèrement. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des charges et l'évolution de carrières et la prise en compte des traitements à plein temps sur 12 mois des agents recrutés en cours d'année 2020 et la reprise de l'agent en congé maladie.

Tableau 25. Evolution des charges de personnel et frais assimilés

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

- un agent contractuel est embauché pendant 5 mois pour remplacer un technicien principal de 2° classe indisponible pendant ses congés annuels suivis de congé de paternité et de congé parental.

Evolution de carrière :

- tableau d'avancement : 2 agents avanceront au grade supérieur, l'un au grade d'adjoint technique principal de 1° classe, l'autre au grade d'agent de maîtrise principal (délibération du 10/12/2020).
- il sera proposé 3 agents à la promotion interne. Leur inscription sur les listes d'aptitude est décidée par le centre de gestion.

Ces dispositions sont formalisées par les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

L'étude SOCLE avait identifié la création de 3 postes (2 ingénieurs et 1 technicien). Deux ont été pourvus. Pour le troisième poste, il est proposé d'attendre et d'évaluer en fonction des orientations à venir pour les prochaines années.

5.7 EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

5.7.1 Choix pour 2021

Le budget de fonctionnement 2021 est un budget de transition par rapport à celui de 2020. Il correspond aux besoins liés à la prise de compétence GEMAPI. Il est marqué par une forte augmentation des cotisations des membres bien que le total de la section de fonctionnement reste stable en rapport à 2020.

Cette augmentation des cotisations est liée essentiellement par les faits suivants. En 2020 les EPCI de la rive droite ainsi que les EPCI de la rive gauche ont bénéficié de réduction significative du montant de leur participation, suite à trois recettes importantes :

- le versement d'un montant de 500 000 € de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de son retrait, qui a diminué la participation des EPCI-FP de la rive gauche,
- la reprise de provision de 1 490 000 € lié à la fin du contentieux « Petite Argence », qui a bénéficié à l'ensemble des membres,
- la vente de l'ancien siège pour un montant de 486 340 € (recette d'investissement) qui a bénéficié également à l'ensemble des membres.

A ces recettes exceptionnelles, s'est ajouté l'excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2019 de 547 167 € (avant affectation en investissement) qui a également concerné l'ensemble des membres.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

de l'année N, ces besoins compte tenu qu'il n'est pas permis de souscrire de nouveaux emprunts avant le vote du BP.

Les recettes estimées :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur dépenses 2020 : 6,7 M€,
- les restes à réaliser (RAR) sur les emprunts 2020 : 12 M€,
- les subventions en attente d'encaissement : 4,94 M€,
- le solde de trésorerie au 31 12 2020 : 21,74 M€.

Compte tenu des éléments à prendre en compte sur 2021 et 2022 il est estimé un besoin d'emprunt à inscrire au budget 2021 de 4 M€, ce qui devrait couvrir nos besoins pour le 1^{er} trimestre 2022, qui se monte à 4 M €, compte tenu des prévisions de CP en 2022.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Chapitre	Année Budgétaire		
	2019	2020	Perspective 2021
Charges de personnel	1 574 436	1 456 000	1 477 000

Chapitre 66 : Charges financières :

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du département du Gard et des communes de la rive droite.

Tableau 26. Evolution du chapitre « charges financières »

Chapitre 66	Année Budgetaire		
	2019	2020	Perspective 2021
Charges financières	662 826	627 078	618 405

La stabilité des charges financières s'explique par l'encours de la dette et la conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement, notamment grâce à un partenariat engagé avec le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui nous permet d'obtenir des taux très attractifs.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avance ou acompte à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

En 2020, nous avons emprunté 18 M€ afin de couvrir nos besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions (9 M€ auprès du Crédit Agricole et 9 M€ auprès de la Caisse d'Epargne).

Afin de déterminer les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des investissements et de ce fait déterminer le montant des nouveaux emprunts à inscrire au BP 2021, nous devons prendre en compte plusieurs éléments.

Les dépenses estimées :

- le montant des crédits de paiements (CP) 2021 liés aux autorisations de programmes (AP) soit 29,35 M€ répartis en trimestre,
- le montant des annuités en capital soit 7 687 410 € lissé sur l'année en fonction de l'échéancier annuel.
- le montant des crédits de paiements (CP) 2022 liés aux autorisations de programmes (AP) uniquement pour les besoins du 1^{er} semestre 2022, soit 9,72 M€ (voir tableau des besoins de trésorerie AP/CP 2022) nous devons prendre en compte, dans nos estimations

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Tableau 28. Tableau des besoins de trésorerie 2022

	Année 2022 - CP			
	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4
HT	-4 050 528,54 €	-4 050 528,54 €	-4 050 528,54 €	-4 050 528,54 €
TVA	-810 105,71 €	-810 105,71 €	-810 105,71 €	-810 105,71 €
TTC	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €
PREVISIONS AP/CP				-19 442 537 €
SOLDE DE TRESORERIE AU 31/12/N-1				10 677 561 €
Fctva sur dépenses N				4 815 061 €
RAR S/ EMPRUNT N-1				0 €
sub en attente d' encaissement (estimation)				12 230 404,58 €
				soit 40 % des dépenses 1 er et 2 eme trim N-1 et 60 % des dépenses 3 eme et 4 eme N-1
sous total 1			8 280 490 €	
K de la dette à rembourser en N				-8 703 512 €
total des BESOINS			-423 022 €	
calendrier des besoins 2022 SANS Rbt par Anticipation sur 2022				
	1 er Trim	2 er Trim	3 er Trim	4 er Trim
besoins trésorerie AP/CP	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €	-4 860 634,25 €
Estimation Trésor au 31/12/n-1	10 677 560,95 €	5 619 652,90 €	5 527 104,49 €	12 651 232,95 €
FCTVA			4 815 061,36 €	
Vers. Sub.		4 892 161,83 €	7 338 242,75 €	4 860 634,25 €
Rbt K Dette- Emprunts relais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 000 000,00 €
Rbt autres dettes (SIDR CD30 Arles)	-197 273,80 €	-124 075,99 €	-168 541,41 €	-213 620,49 €
Rbt Par anticipation				
Versement solde s/Emprunts RAR BP				
Solde de trésorerie avant emprunts	5 619 652,90 €	5 527 104,49 €	12 651 232,95 €	4 437 612,46 €
LIGNE DE TRESORERIE CE PACA TIRAGE MAXI 5 M€				0,00 €
RBT LIGNE DE TRESO				0,00 €
BESOIN D' EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN - EMPRUNT POUR COUVRIR LE 1 ER SEMESTRE N+1 CONTRATS A SIGNER EN N VERSEMENT DES FONDS EN N+1	- €	- €	EMPRUNTS A DETERMINER SUIVANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	16 000 000,00 €
Trésorerie Disponible	5 619 652,90 €	5 527 104,49 €	12 651 232,95 €	20 437 612,46 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Tableau 27. Tableau des besoins de trésorerie 2021

	Année 2021 - CP			
	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4
HT	-6 115 202,29 €	-6 115 202,29 €	-6 115 202,29 €	-6 115 202,29 €
TVA	-1 223 040,46 €	-1 223 040,46 €	-1 223 040,46 €	-1 223 040,46 €
TTC	-7 338 242,75 €	-7 338 242,75 €	-7 338 242,75 €	-7 338 242,75 €
PREVISIONS AP/CP				
SOLDE DE TRESORERIE AU 31/12/N-1			21 742 295 €	
Fctva sur dépenses N-1			5 697 000 €	
RAR S/ EMPRUNTN-1			12 000 000 €	
Sub en attente d' encaissement			4 940 403,91	
			15 026 728 €	
sous total 1				
			15 026 728 €	
K de la dette à rembourser en N				
			-7 687 410 €	
			7 339 318 €	
total DES BESOINS				
calendrier des besoins 2020 Avec Rbt par Anticipation sur 2021				
	1er TRIM	2e TRIM	3e TRIM	4e TRIM
besoins tresorerie AP/CP	-7 338 242,75 €	-7 338 242,75 €	-7 338 242,75 €	-7 338 242,75 €
Tréso disponible	21 742 295,37 €	13 211 834,51 €	5 751 493,75 €	6 885 822,94 €
FCTVA			5 697 000,00 €	
Vers. Sub.		2 000 000,00 €	2 940 403,91 €	7 338 242,75 €
Rbt K Dette- Emprunts relais	-7 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rbt autres dettes (SIDR CD30 Arles)	-192 218,11 €	-122 098,01 €	-164 831,97 €	-208 261,99 €
Rbt Par anticipation		-8 000 000,00 €		
Versement solde s/Emprunts RAR BP	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €		
Solde de trésorerie avant emprunts	13 211 834,51 €	5 751 493,75 €	6 885 822,94 €	6 677 560,95 €
LIGNE DE TRESORERIE CE PACA TIRAGE MAXI 5 M€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RBT LIGNE DE TRESO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN -EMPRUNT RELAIS				0,00 €
BESOIN -EMPRUNT POUR COUVRIR LE 1 ER SEMESTRE N+1 CONTRATS A SIGNER EN N VERSEMENT DES FONDS EN N+1				4 000 000,00 €
Trésorerie Disponible	13 211 834,51 €	5 751 493,75 €	6 885 822,94 €	10 677 560,95 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03****6 PERSPECTIVES FINANCIERES POST 2021****6.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020-2024**

Les dépenses de fonctionnement des années 2021 à 2024 figurent ci-dessous. Les postes de dépenses « administration générale » et « travaux d'entretien » augmentent du fait de la prise de compétence GEMAPI et des travaux de maintenance en 2021, mais resteront stables pour les années suivantes. Les dépenses de personnel augmentent en 2021 d'environ 1,5 % lié essentiellement à l'augmentation des charges et aux avancements de carrières. Elles augmentent à nouveau de 1,5% /an lié au vieillissement/technicité. Les intérêts augmentent légèrement en 2021 pour les raisons déjà évoquées.

Les dépenses de fonctionnement sont stables en rapport à 2020. L'augmentation sur les années 2022 à 2024 est essentiellement due à l'augmentation prévisible des frais financiers.

Tableau 30. Prévisions Pluriannuelles - 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	821 758,00 €	854 530 €	854 530 €	854 530 €	854 530 €
Entretien Dignes et quais et ouvrages de ressuyage	1 000 000,00 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Personnel	1 456 000,00 €	1 477 000 €	1 499 155 €	1 521 642 €	1 544 467 €
Amortissement du Patrimoine	149 649,00 €	144 070 €	139 712 €	131 601 €	11 785 €
Intérêts sur Financement	349 474,42 €	356 655 €	421 260 €	583 000 €	608 726 €
Charges exceptionnelles	16 000,00 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Provisions Ctx + électricité pompage crue ou inondation	68 000,00 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Sous Total 1	3 860 881 €	3 883 255 €	3 965 657 €	4 141 774 €	4 070 508 €
Dette transférée (correspond aux intérêts de la dette propre à Arles	277 603,58 €	261 750 €	250 086 €	233 492 €	214 446 €
Virement section investissement :	814 290,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous Total 2	1 091 893,58 €	261 750 €	250 086 €	233 492 €	214 446 €
TOTAL (1+2)	4 952 775,00 €	4 145 005 €	4 215 743 €	4 375 266 €	4 284 953 €

L'impact sur la participation des membres figure ci-après. Afin de mieux percevoir l'évolution, l'affectation de résultat n'a pas été prise en compte.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03****5.8 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS**

La principale recette de fonctionnement, provient de la participation des membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations » :

Tableau 29. Evolution des Dotations et Participations 2019-2021

	2019	2020	Perspective 2021
Dotations et Participations *	3 344 835	2 208 295	2 783 687

*hors dettes propres de la ville d'Arles, du refinancement des emprunts du SIDR , du CD30

En 2021, les participations des membres augmentent par rapport à 2020. Cette augmentation s'explique notamment par le fait qu'en 2020, les EPCI de la rive droite ont bénéficié de diverses recettes qui ont minoré le montant de leur participation (reprise de provision et affectation du résultat 2019 (- 863 K€). Les EPCI de la rive gauche ont quant à eux bénéficié du versement d'une participation exceptionnelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 500 000 € et de l'affectation du résultat 2019 (-126 K€) pour rappel leur quote-part sur la reprise de provision sera affectée pour partie en investissement au BP 2021 pour un montant de 444 290 et le solde (370 000 €) vient minorer la part de la participation à la section de fonctionnement 2021 des EPCI de la rive gauche.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

	2020	2021	2022	2023	2024
Membres	Participations (Hors dette Propre et affectation de résultat n-1)				
Région Paca	500 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
Département 13	810 747,51	835 588,85	853 659,68	892 282,14	876 653,07
Région Occitanie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Département 30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CA ACCM	1 026 583,62	962 260,23	1 562 512,52	1 633 205,88	1 604 598,91
AMP	95 650,79	89 679,53	145 585,37	152 172,15	149 506,72
CCBTA	171 375,65	379 501,37	387 708,64	405 249,89	398 151,60
CA Nîmes	83 450,99	184 797,35	188 793,86	197 335,54	193 879,04
CCPC	148 319,08	328 443,95	335 547,03	350 728,32	344 585,02
CCTC	185 140,77	409 983,40	418 849,89	437 800,08	430 131,65
Total	3 021 268,41	3 440 254,68	3 892 656,99	4 068 774,00	3 997 506,01
Affectation reprise provision	675 710,64	370 000,00	0,00	0,00	0,00
Rive Gauche	2 432 981,92	2 137 528,61	2 561 757,57	2 677 660,17	2 630 758,70
Rive Droite	588 286,49	1 302 726,07	1 330 899,42	1 391 113,83	1 366 747,31
Rive Droite Avec Affectation reprise provision	1 263 997,13	1 672 726,07			

6.2 INVESTISSEMENT : BILAN 2007-2020 - PREVISIONS 2021-2027 ET PERSPECTIVES 2028-2032

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2020. Le montant total investi est d'environ 206,7 Millions d'euros HT, répartis comme suit :

- Plan Rhône rive des Bouches-du-Rhône : 134,4 Millions d'euros
- Plan Rhône rive du Gard : 62,6 Millions d'euros
- Littoral rive des Bouches-du-Rhône : 6,3 Millions d'euros
- Littoral rive du Gard : 0 Millions d'euros
- Siège du SYMADREM : 3,4 Millions d'euros

soit 69 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 31 % sur la rive du Gard

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

L'évolution de la participation des membres, de 2020 à 2024, figure dans le tableau ci-après. Pour la rive droite, l'augmentation en 2021 est de 121 % cette augmentation s'explique essentiellement par la diminution des recettes exceptionnelles et de la reprise de provision perçues en 2020 et du retrait de la région Occitanie et du département du Gard. Pour rappel, les EPCI de la rive droite ne participent plus à la section d'investissement. Pour les années suivantes, les participations resteront stables.

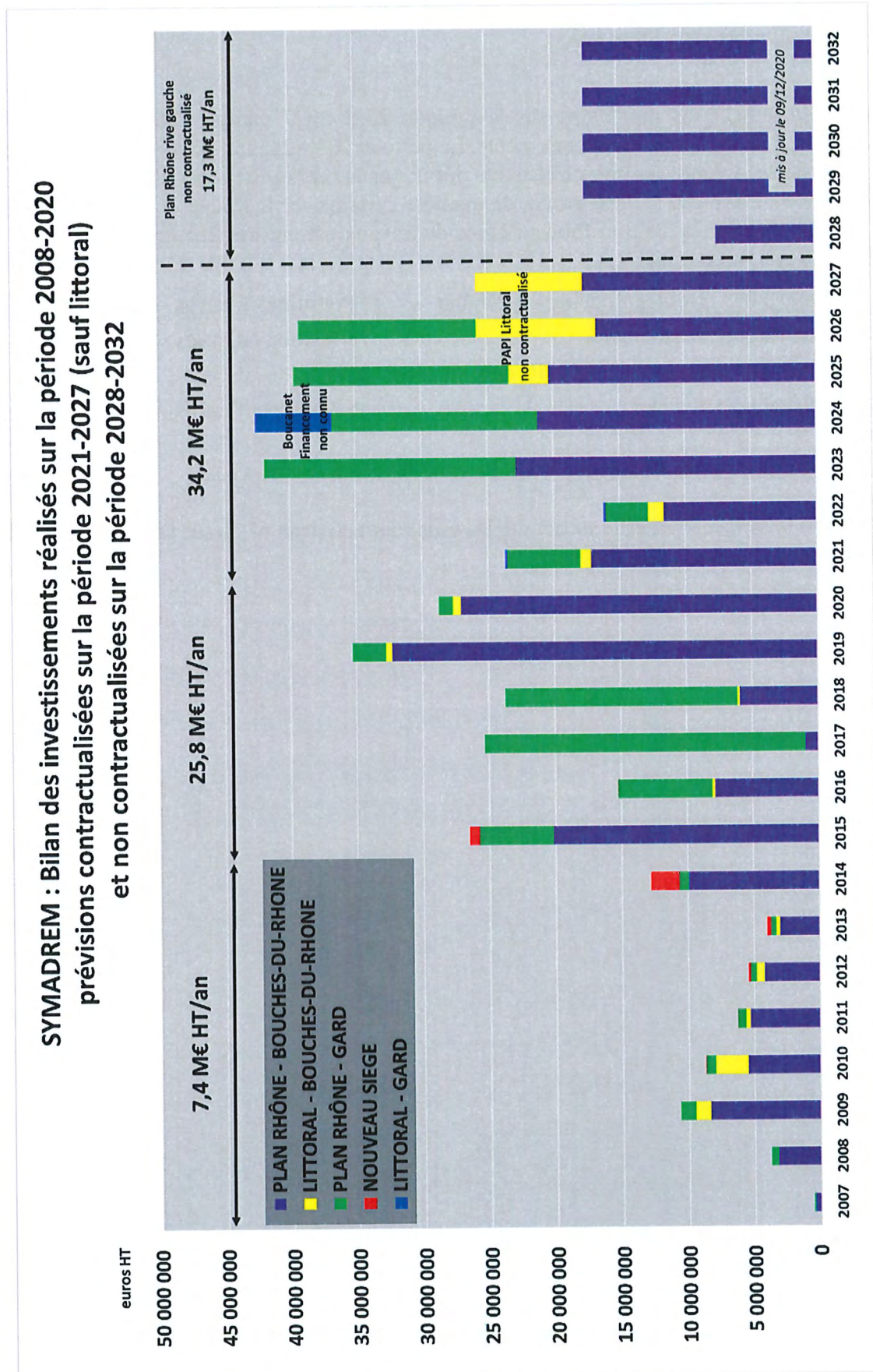
En rive gauche, la participation de L'ACCM et de la Métropole AMP diminue de - 6,3 %. Cette diminution s'explique essentiellement du fait que les EPCI de la rive gauche bénéficient cette année de l'affectation d'une partie de la quote-part sur la reprise de provision comme évoqué au & 5.4. Pour rappel, la participation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur diminue de 500 000 à 250 000 € pour 2021. A partir de 2022, la région n'accompagnera plus les EPCI en fonctionnement. La participation en fonctionnement augmentera de 52 % par rapport à 2020 et trouvera son rythme de croisière suite au retrait de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le département des Bouches-du-Rhône, la clé de répartition est inchangée, l'augmentation est liée aux nouvelles dépenses de GEMAPI.

Tableau 31. Participations des membres (hors dettes propres et affectation de résultat n-1) 2020-2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**

Sur la période 2015-2020, le SYMADREM a investi en moyenne 25,8 millions d'euros/an contre 7,4 sur la période 2007-2024.

Figurent également les prévisions sur la période 2021-2027 compte tenu des conventions signées avec les régions et les départements. La période 2028-2032 n'est pas programmée. Elle est basée sur le rythme des investissements défini par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur la période 2021-2027, il est prévu, de manière certaine sur le fleuve et prévisionnel sur le littoral, la réalisation de 31,3 millions d'euros de travaux par an, soit 228 millions d'euros, qui se répartissent comme suit :

- Plan Rhône rive des Bouches-du-Rhône : 127 Millions d'euros
- Plan Rhône rive du Gard : 73 Millions d'euros
- Littoral rive des Bouches-du-Rhône : 22 Millions d'euros
- Littoral rive du Gard : 6 Millions d'euros

soit 58 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 42 % sur la rive du Gard

Fin 2027, 434 millions d'euros auront été investis, dont environ 67 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 33 % sur la rive du Gard.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03**Tableau 32. Participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône sur la période 2017-2027 (montant en euros)**

année	CA ACCM		M AMP	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	723 252	47 526	113 112	1 141
2018	710 743	305 787	102 959	392
2019	710 569	1 704 587	102 934	1 374
2020	1 026 585	1 367 435	95 651	1 311
2021	962 260	662 732	89 680	1 711
2022	1 562 513	836 614	145 585	3 415
2023	1 633 206	1 107 933	152 172	33 451
2024	1 604 599	1 012 280	149 507	46 220
2025	1 604 599	1 128 086	149 507	37 414
2026	1 604 599	1 285 273	149 507	240
2027	1 604 599	1 285 000	149 507	0

Tableau 33. Participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive du Gard sur la période 2017-2027 (montant en euros)

année	CC BTA		CA NM		CC PC		CC TC	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	98 129	215 454	34 379	42 707	95 984	127 389	120 022	265 780
2018	97 169	200 340	37 583	71 934	91 530	170 004	123 679	252 435
2019	97 137	51 886	45 201	23 060	91 498	51 117	123 637	66 106
2020	171 376	0	83 451	0	148 319	0	185 141	0
2021	379 501	0	184 797	0	328 444	0	293 540	0
2022	387 709	0	188 794	0	335 547	0	418 850	0
2023	405 250	0	197 336	0	350 728	0	437 800	0
2024	398 152	0	193 879	0	344 585	0	430 132	0
2025	398 152	0	193 879	0	344 585	0	430 132	0
2026	398 152	0	193 879	0	344 585	0	430 132	0
2027	398 152	0	193 879	0	344 585	0	430 132	0

Tableau 34. Participations globales (fonctionnement et investissement) des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (montant en euros)

année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	770 778	114 253	313 584	77 086	223 374	385 802
2018	1 016 530	103 351	297 509	109 517	261 535	376 113
2019	2 415 155	104 308	149 023	68 261	142 616	189 744
2020	2 394 019	96 962	171 376	83 451	148 319	185 141
2021	1 624 993	91 390	379 501	184 797	328 444	293 540
2022	2 399 126	149 000	387 709	188 794	335 547	418 850
2023	2 741 139	185 623	405 250	197 336	350 728	437 800
2024	2 616 879	195 726	398 152	193 879	344 585	430 132
2025	2 732 685	186 921	398 152	193 879	344 585	430 132
2026	2 889 872	149 747	398 152	193 879	344 585	430 132
2027	2 889 599	149 507	398 152	193 879	344 585	430 132

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 11. Investissements - Bilan 2007-2020 – Prévision 2021-2027 et Perspectives 2028-2032

6.3 PARTICIPATIONS GLOBALES DES EPCI-FP SUR LA PERIODE 2020-2027

En rive droite, pour tous les nouveaux investissements, il n'est pas prévu de participation des EPCI-FP compte tenu des conventions passées avec la région Occitanie et le département du Gard ainsi que des orientations prises lors du rapport d'orientation budgétaire de 2020 et approuvées dans le budget primitif de 2020 (délibération n°2020-17 du 3 mars 2020).

Les participations des EPCI de la rive droite se limitent donc aux participations en fonctionnement sur la période 2020-2027.

En rive gauche, les participations des EPCI-FP correspondent à la somme des participations en fonctionnement et de la participation de 5 % en investissement selon les prévisions de travaux.

Le montant global figure ci-dessous. Les montants de 2017 à 2020 sont rappelés pour mémoire.

Pour la CA ACCM, il faudrait ajouter normalement les contributions au SMVVB et au SMHTBLV des années précédentes pour avoir le même comparatif.

Pour la période 2017-2017, nous sommes partis sur les participations réelles. Pour la période 2024-2027, l'hypothèse a été prise d'une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Les trois tableaux ci-après donnent les participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP. Pour le fonctionnement, les participations sont sans prise en compte de la dette propre et la diminution de cotisation due à l'affectation de résultat. Pour les EPCI – FP du Gard, elles prennent en compte la diminution liée au SMD.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

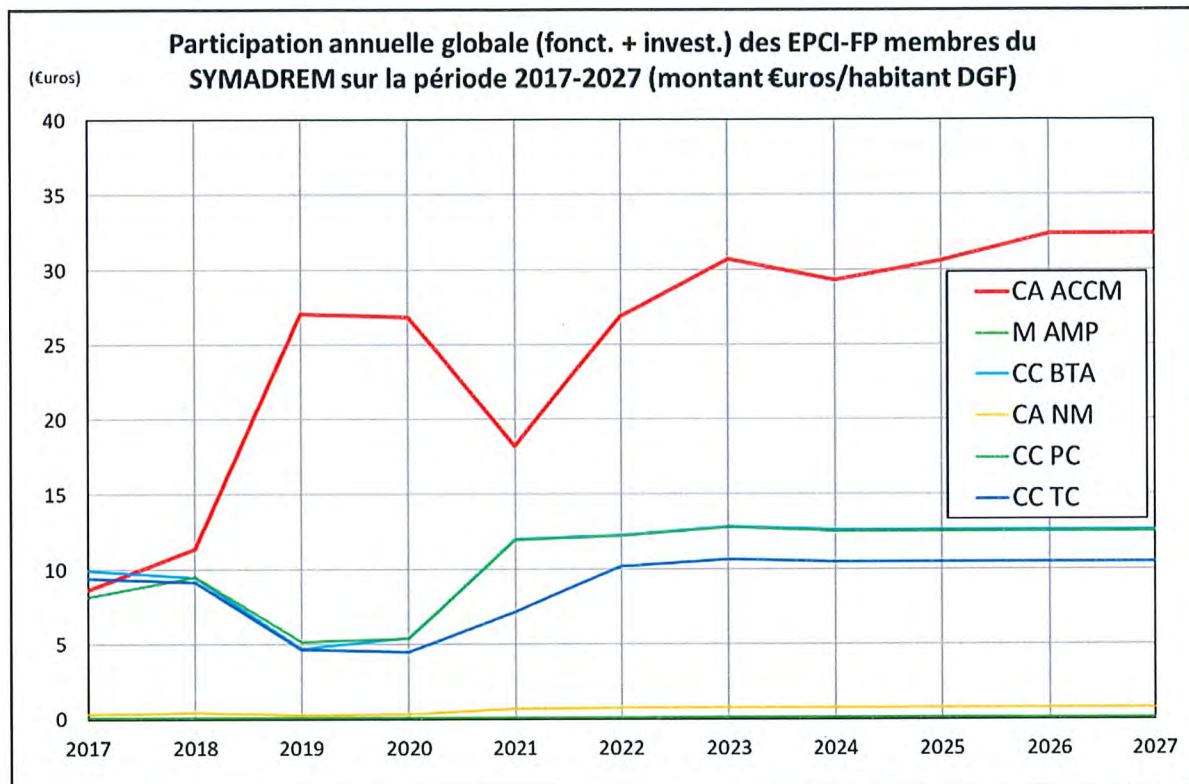
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Figure 13. Participations globales en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (en euros/habitant DGF)

Sur la rive du Gard, le montant par habitant était de l'ordre de 10 euros/hab. du fait d'une participation importante en investissement pour les travaux entre Beaucaire et Fourques. Ce montant a diminué en 2019 avec une participation en investissement moins importante qu'en 2017 et 2018. En 2020, le montant s'est stabilisé grâce aux recettes exceptionnelles liées à la vente de l'ancien siège et à la reprise de provision du contentieux Petit Argence. Les participations en investissements sont devenues nulles du fait du solde positif de la participation versée en fonctionnement par le département du Gard depuis quelques années et de la prise en charge de la part des EPCI par la région Occitanie. En 2021, si l'on compare avec la situation de 2018, le montant des participation la hausse est d'environ de 25 % pour la CCBTA et la CCPC, de 9 % pour la CCTC et de 68 % pour la CA NM.

Ils sont compris entre 10 et 13 euros/habitant pour la CCBTA, CCPC et CCTC et sont stables jusqu'en 2027. Pour la CA NM, ils ont de l'ordre de 0,70 €/habitant et sont également stables.

Sur la rive des Bouches-du-Rhône, la participation de la CA ACCM était de l'ordre de 770 k€ en fonctionnement en 2017. Elle a été limitée à 1 000 k€ en 2020 grâce au département des Bouches-du-Rhône et au versement transitoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 500 k€. En 2021, cette participation passe à 960 k€ grâce à la quote-part de la reprise de provision qui revenait aux EPCI de la rive gauche avec une participation de la région réduite à 250 k€. Les montants annuels de 1 600 k€ sont à leur rythme de croisière à partir de 2022. La participation en investissement a été à son maximum en 2019 avec les travaux entre Tarascon

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

La figure ci-après reproduit ce même tableau

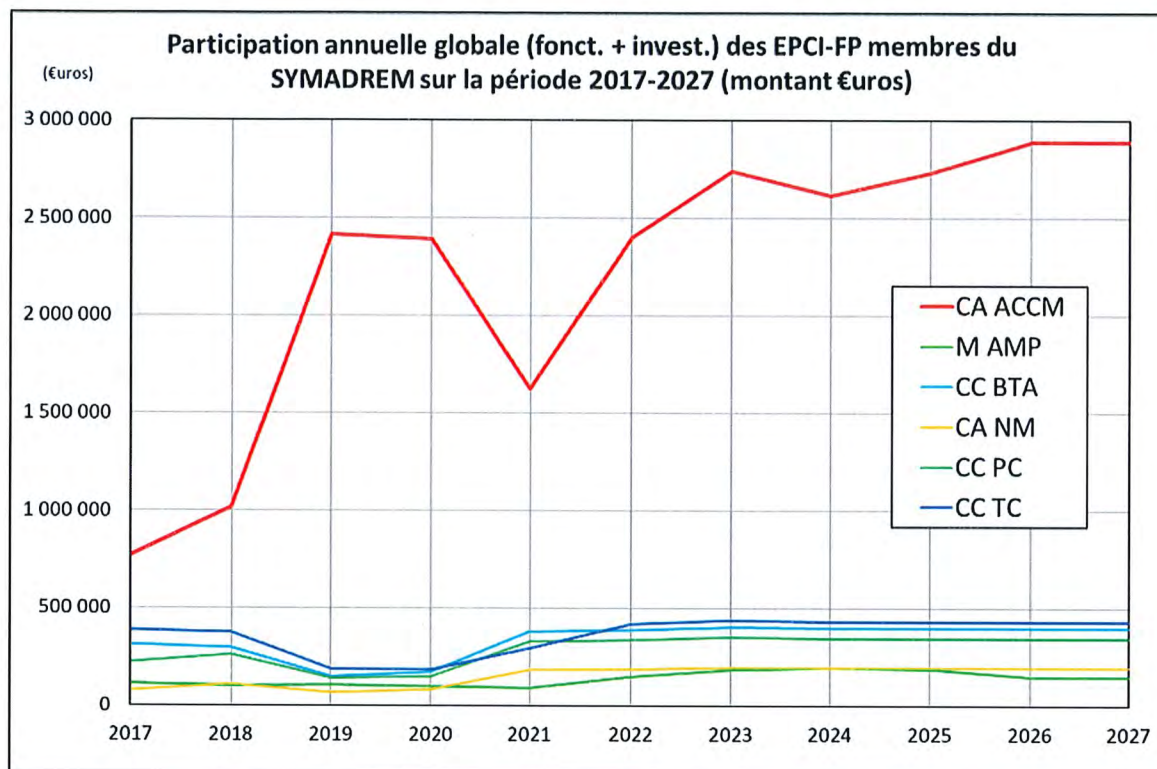


Figure 12. Participations globales en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (en euros)

Le tableau ci-après et la figure qui suit donnent ces mêmes résultats mais par habitant DGF.

Tableau 35. Participations globales (fonctionnement et investissement) des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (montant en euros/habitant DGF)

année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	8,6	0,06	9,9	0,29	8	9,4
2018	11,4	0,05	9,4	0,41	10	9,2
2019	27,1	0,05	4,7	0,26	5	4,6
2020	26,8	0,05	5,4	0,31	5	4,5
2021	18,2	0,05	12,0	0,69	12	7,1
2022	26,9	0,08	12,3	0,71	12	10,2
2023	30,7	0,10	12,8	0,74	13	10,7
2024	29,3	0,10	12,6	0,72	13	10,5
2025	30,6	0,10	12,6	0,72	13	10,5
2026	32,4	0,08	12,6	0,72	13	10,5
2027	32,4	0,08	12,6	0,72	13	10,5

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021


SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

et Arles. Elle a légèrement décreue en 2020. Elle sera sensiblement diminuée en 2021 et 2022 avant d'augmenter à nouveau à 1M€/an. Sur la période 2021-2027, le montant moyen annuel est de 2,5 M€, soit 29 €/habitant.


SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2021_03

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé au 31/12/2020 (€uros HT)	%	2020					RAR EPCI-FP 2020	2021 à 2027																		
						Prévision BUDGET	Prévision BUDGET + DM	prévision avec RAR 2019	Réalisation			2021 Prévision budgétaire	2021 prévision avec RAR 2020		2022		2023		2024		2025		2026		2027					
PR1_16		Phase 5 PRG : Travaux PRG 297 à 306,75	19 000 000																								2 000 000	11%	17 000 000	100%
PR4-2	Camargue Insulaire	Reassuyage de la Camargue Insulaire																												
PR4_2_1		Etudes Pertuis de la Fourcade	100 000	100 000	100%																									
PR4_2_2		Etudes Pertuis de la Fourcade - prestations supplémentaires	5 910	5 910	100%																									
PR4		Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	61 314	61 314	100%																									
PR4-3		Travaux Pertuis de la Fourcade	3 420 000																								2 000 000	58%	1 420 000	100%
PR4-4		Travaux pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	1 500 000																										1 500 000	100%
PR4-5	Renforcement Station Reassuyage Albaron	4 000 000																							1 000 000		3 000 000	100%		
PR4-6	Camargue Gardoise	Grosses réparations station de Liviers	100 000										100 000	100 000																
GEO	Rive Gauche	Sondages géotechniques et bathymétriques préalables au confortement des digues PRG et GR	884 035	884 035	100%	0	0	26 273	0	0																				
PGOPC3	Delta	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	465 000	300	0%	225 000	225 000	205 000	300	224 700	250 000	25 300	54%	214 700	100%															
BA9	Rive Gauche	Automatisation des vannes de la station des eaux bleues et reprise du pont de rosa																												
		Etude, maîtrise d'œuvre, travaux	303 040			20 000	20 000	20 000	0	20 000	20 000	0	7%	283 040	100%															
GR2-3	Grand Rhône rives droite et gauche	Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité																												
GR2-3_1		GRG 294,5 à 316 : Maîtrise d'œuvre, foncier & Travaux	21 500 000																											
GR2-3_2		GRD 289 à 313 : Maîtrise d'œuvre, foncier & Travaux	24 000 000																											
PR2	Petit Rhône rives droite et gauche	Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité																												
PR2_1		PRD 322,5 à 328 & PRG 307,5 à 336,5 : Travaux	32 000 000																											


LEGENDE

Etudes 

Instruction réglementaire 

Travaux 

Demande de subventions 

Solde opération 

Travaux Littoral

Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer																																
LITTO 1	Saintes-Maries-de-la-Mer	AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune	400 000	400 000	100%	118 317	118 317	0	118 317	0																						
LITTO 2		AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune - prestations supplémentaires	50 000	7 790	16%	40 000	40 000	0	7 790	32 210	42 210	10 000	100%																			
LITTO 3		Travaux d'urgence de grosses réparations suite aux tempêtes de 2017, 2018 et 2019	2 000 000			750 000	750 000	750 000	0	750 000	750 000	0	38%	1 250 000	100%																	
LITTO 4		Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer - VOLET EROSION DU TRAIT DE COTE	8 000 000																								1 000 000	13%	4 000 000	63%	3 000 000	100%
LITTO 5		Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer - VOLET SUBMERSION MARINE	12 000 000																							2 000 000	17%	5 000 000	58%	5 000 000	100%	
DIGUE2020	Arlès	Programme de recherche DIGUE 2020 - réalisation d'une digue en sol-chaux entre la digue des Toscans et le Clos Desclaux	812 641	802 849	99%	450 223	482 155	0	472 431	-22 208	9 792	32 000	100%																			
		Grau-du-Rol - Racul stratégique et rechargement en sable de la plage du Boucanat																														

